



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

La biodiversité : relever le défi sociétal

M. Marc Blanc, rapporteur

Jun 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Les éditions des
JOURNAUX OFFICIELS

2011-05

NOR : CESL1100005X

Lundi 4 juillet 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance des 28 et 29 juin 2011

LA BIODIVERSITÉ : RELEVER LE DÉFI SOCIÉTAL

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

M. Marc Blanc, rapporteur

au nom de la

section de l'environnement

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 9 février 2011. Le bureau a confié à la section de l'environnement la préparation d'un avis sur *La biodiversité : relever le défi sociétal*. La section de l'environnement, présidée par Mme Anne-Marie Ducroux, a désigné M. Marc Blanc comme rapporteur.

Sommaire

■ Synthèse de l'avis	4
■ Avis	10
■ CONSTAT	10
■ PROPOSITIONS	12
■ Recommandations relatives aux engagements internationaux de la France	12
↳ Recommandation n° 1 : adhérer au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA) et le mettre en œuvre	13
↳ Recommandation n° 2 : contribuer activement à la recherche de financements innovants, optimiser l'utilisation des moyens actuels et affecter des moyens au niveau international et européen	13
↳ Recommandation n° 3 : finaliser et consolider la mise en place de l'IPBES	16
■ Recommandations relatives aux autorités publiques françaises	17
↳ Recommandation n° 4 : accroître la mobilisation du gouvernement dans son ensemble et les contributions exemplaires de l'état	18
↳ Recommandation n° 5 : accroître la mobilisation des collectivités territoriales et la cohérence des actions	21
↳ Recommandation n° 6 : accroître les efforts en faveur de la recherche	22
↳ Recommandation n° 7 : accroître les efforts en faveur de l'éducation et de la formation	23
↳ Recommandation n° 8 : reconnaître et valoriser la richesse en biodiversité des Outre-mer	25

■ Recommandations relatives à la mobilisation des acteurs	26
↳ Recommandation n° 9 : soutenir et développer la mobilisation des citoyens et des organisations à but non lucratif	26
↳ Recommandation n° 10 : accroître la mobilisation des acteurs économiques	28
↳ Recommandation n° 11 : améliorer et élargir la gouvernance	32
■ Déclarations des groupes	34
■ Scrutins	53
Annexe	57
Annexe : Lettre de saisine du Premier ministre	57
Liste des personnalités auditionnées et rencontrées	59
Table des sigles	60

LA BIODIVERSITÉ : RELEVER LE DÉFI SOCIÉTAL

Synthèse de l'avis¹

Préserver et restaurer de la biodiversité constitue un enjeu sociétal. Il s'agit de reconstruire notre rapport avec le vivant et d'assurer un autre développement économique et social pour l'humanité. La compréhension de l'enjeu est donc essentielle.

*
* * *

Longtemps, la biodiversité ou diversité biologique a été présentée comme la préservation d'espèces emblématiques menacées de disparition. En fait, la biodiversité recouvre la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, tous en interaction. Cet ensemble d'êtres vivants, dont les humains font partie, constituent la biosphère.

La biodiversité, aujourd'hui reconnue comme essentielle au développement humain, a subi des atteintes dont le rythme n'a fait que s'accélérer. De nombreuses études montrent que réduire la quantité et la diversité du vivant, dont nous faisons partie, réduit ses capacités d'adaptation et d'évolution, et remet en cause les services rendus par la biodiversité, indispensables aux sociétés humaines.

Protéger la biodiversité répond donc à une urgence écologique, économique et sociale. L'humanité dans son ensemble, et chaque pays isolément, doit se montrer à la hauteur de cet enjeu sociétal, en reconstruisant ses rapports avec le vivant et en promouvant un autre développement économique et social.

Pour le CESE, l'objectif aujourd'hui doit être celui d'une croissance développante et encourageante des solutions qui contribuent à une production compétitive et efficace, incluant des exigences sociales fortes tout en ayant un impact positif sur l'environnement. La biodiversité est à la fois source de profits et de coûts, d'où l'importance cruciale d'une réflexion sur son intégration aux stratégies d'entreprises. Le CESE, dans un suivi de cet avis, explorera les solutions nécessaires pour atteindre cet objectif.²

En octobre 2010 à Nagoya, lors de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, a été adopté un ensemble de textes ambitieux dont un plan stratégique accompagné d'objectifs précis. Repris par la stratégie de l'Union européenne en cours d'adoption, ils ont aussi été intégrés par le Comité multi-acteurs d'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). La stratégie 2011-2020, telle que présentée le 19 mai 2011, n'apporte pas suffisamment de garanties pour l'intégration des objectifs dans l'ensemble des politiques publiques ainsi que sur les moyens qui lui seront affectés.

Saisi par le Premier ministre dans un contexte international et national marqué par l'engagement de la France à Nagoya et par l'adoption de la SNB, le CESE formule ses recommandations en insistant sur le rôle et l'implication des différents types d'acteurs comme facteurs clés de réussite.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 148 voix pour, 2 contre et 47 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

² La rédaction de ce paragraphe résulte de l'adoption en séance plénière par 85 voix pour, 53 contre et 43 abstentions (voir le résultat du scrutin n° 2), d'un amendement déposé par le groupe de la coopération, sous amendé par les groupes de la CGT et de la CFDT.

Dans la présentation qui suit, les onze recommandations thématiques de l'avis sont regroupées en trois grandes orientations, en référence à ce contexte et à cette préoccupation.

Recommandations relatives aux engagements internationaux de la France

► Adhérer au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA) et le mettre en œuvre

Le CESE recommande que la France :

- signe puis **ratifie rapidement** le Protocole APA et agisse au sein de la communauté internationale pour **accélérer son entrée en vigueur** ;
- définit un statut juridique aux ressources génétiques.

► Contribuer activement à la recherche de financements innovants, optimiser les moyens existants et affecter des moyens au niveau international et européen

Le CESE recommande :

- que des financements innovants, dont la taxe sur les transactions financières, soient trouvés pour relever les défis relatifs à la biodiversité ;
- de valoriser les démarches favorables à la biodiversité **en prenant en compte les coûts de gestion qu'elles induisent** ;
- **l'intégration du capital naturel dans les décisions et comptabilités** publiques et privées ;
- que la France s'engage au plan international pour qu'un panel de scientifiques et d'experts soit chargé de définir une série d'indicateurs financiers permettant de quantifier les besoins et les conditions pour une gestion durable des écosystèmes au niveau planétaire et de mesurer les flux financiers réellement mobilisés ;
- **qu'elle tienne ses propres engagements financiers annoncés à Nagoya** en faveur de la biodiversité et de l'aide publique au développement ;
- d'intégrer les problématiques environnementales, dont la biodiversité, dans l'élaboration des politiques de l'UE ;
- de **réviser les priorités budgétaires européennes pour consacrer plus de moyens aux enjeux de la biodiversité** ;
- de transposer sans tarder et d'appliquer en droit national les directives européennes liées à l'environnement ;
- d'avancer dans la mise en place de **nouveaux modèles de rémunération** des services rendus par la nature.

► Finaliser et consolider la mise en place de l'IPBES

Le CESE recommande :

- que la France poursuive son engagement en contribuant à la mise en place rapide de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et continue à la soutenir **en assumant un secrétariat de groupe** ;
- que l'IPBES puisse élaborer des diagnostics critiques, modéliser des scénarios prospectifs, et jouer un rôle d'alerte. Elle devra s'appuyer sur des travaux de scientifiques internationalement reconnus, et élaborer un résumé des travaux pour les décideurs, soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;
- **que la gouvernance de l'IPBES soit confiée à des scientifiques**, dans le cadre d'un fonctionnement indépendant et transparent, et que l'assemblée générale soit ouverte à des **observateurs de la société civile** ;
- **de reconnaître les résultats des programmes de sciences participatives** comme l'une des sources de données et savoirs utilisables par l'IPBES.

Recommandations relatives aux autorités publiques françaises

► Accroître la mobilisation du gouvernement dans son ensemble et les contributions exemplaires de l'État

Le CESE recommande :

- que **les décisions relatives à la SNB soient adoptées en Comité interministériel du développement durable (CIDD)**, réuni **sous la présidence effective du Premier ministre** ;
- **que la valeur de la biodiversité soit intégrée aux critères de la décision publique et aux mesures des richesses** ;
- que l'État acteur :
 - établisse un état des lieux, des inventaires et présente des bilans périodiques de la biodiversité dont il a la charge et déploie de manière coordonnée et exemplaire des plans d'actions dans chaque ministère ;
 - soit exemplaire en matière de biodiversité dans la gestion de ses services, en interne et en externe, mais aussi dans ses relations avec ses fournisseurs ;
- **que soit publié le décret créant les comités régionaux de la Trame verte et bleue (TVB)**, ce qui conditionne sa mise en œuvre ;

- **de substituer une fiscalité écologique à des éléments de fiscalité existante ;**
- de rechercher, au travers d'une mobilisation de la fiscalité locale, notamment du foncier et de l'urbanisme, des outils efficaces en vue de réduire la consommation d'espaces naturels et de restaurer les infrastructures écologiques ;
- de mobiliser tous les acteurs autour de la problématique biodiversité santé.

➔ **Accroître la mobilisation des collectivités territoriales et la cohérence des actions**

Le CESE recommande :

- **que toutes les régions élaborent des stratégies régionales** pour la biodiversité articulées et cohérentes avec la SNB, lesquelles pourraient faire l'objet d'une évaluation et de recommandations par les pairs ;
- que l'État et les régions mettent en place un comité régional biodiversité organisé en collèges d'acteurs représentatifs du territoire afin de construire un nécessaire copilotage.

➔ **Accroître les efforts en faveur de la recherche**

Le CESE recommande :

- de **soutenir la recherche fondamentale, de développer les recherches pluridisciplinaires pour analyser le fonctionnement des écosystèmes** ;
- de modéliser l'évolution de la biodiversité pour mieux comprendre les risques et les conséquences liés aux activités humaines ;
- de développer des stations scientifiques et réseaux d'observatoires de la biodiversité qui pourront participer à des actions de restauration de celle-ci ;
- **d'assurer à la recherche sur la biodiversité des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.**

➔ **Accroître les efforts en faveur de l'éducation et de la formation**

Le CESE recommande :

- de mieux mobiliser l'Éducation nationale, de faire évoluer les programmes scolaires et d'assurer la transversalité dans les différents enseignements ;
- **de renforcer le dialogue entre l'éducation nationale et les autres parties prenantes** ;
- de faciliter et relancer l'organisation de « classes vertes » renommées « classes de nature » en lien avec les collectivités et le tissu associatif, d'effectuer cette mobilisation dès la maternelle, en primaire et au collège, en renforçant les moyens alloués à l'éducation à l'environnement ;
- d'intégrer la biodiversité dans les formations supérieures, dans les cursus de certains métiers et les plans de formation continue. Les dirigeants des entreprises et les représentants du personnel (CE et CHSCT) doivent également bénéficier de formations intégrant la biodiversité.

► Reconnaître et valoriser la richesse en biodiversité des Outre-mer

Le CESE recommande :

- que les contrats État/collectivités d'Outre-mer prennent en compte la biodiversité, **en s'appuyant sur une coordination interministérielle et avec les élus locaux renforcée** ;
- de veiller au suivi rigoureux des projets de conservation des espèces et de recherche en gestion de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques, financés par les programmes européens BEST et Net-Biome ;
- **un renforcement des moyens de l'État en mer** pour assurer le respect de la réglementation protégeant les espèces.

Recommandations relatives à la mobilisation des acteurs

► Soutenir et développer la mobilisation des citoyens et des organisations à but non lucratif

Le CESE recommande :

- de favoriser par l'intermédiaire des associations les démarches d'adhésion individuelle à la SNB ;
- que les pouvoirs publics mettent en place de grandes campagnes de communication et de sensibilisation à l'instar de ce qui se pratique pour d'autres domaines environnementaux ;
- d'étudier la possibilité d'offrir aux citoyens de nouveaux moyens d'agir en faveur de la biodiversité, **en leur permettant de s'engager volontairement à son bénéfice sur leur propriété** ;
- un soutien accru aux organisations à but non lucratif dont, notamment, les APNE, dans leurs actions de protection et de gestion conservatoire des milieux et des espèces.

► Accroître la mobilisation des acteurs économiques et sociaux

Le CESE recommande :

- que les entreprises soient dans un premier temps incitées à prendre en compte la biodiversité, cette prise en compte pouvant être ensuite rendue obligatoire ;
- que les fonds d'investissement socialement responsables (ISR) intègrent également la dimension biodiversité ;
- **d'intégrer la biodiversité dans le dialogue social** ;
- **que soit mise en œuvre une politique de vulgarisation auprès des agriculteurs** sur les effets économiques et écologiques positifs de l'augmentation de la biodiversité sur leurs exploitations ;
- d'accentuer l'effort en matière d'évaluation économique des services écosystémiques rendus par le secteur de l'agriculture à la biodiversité ;

- **qu'il soit rendu possible aux agriculteurs d'être les acteurs de la mise en œuvre des mécanismes de compensation environnementale**, selon des modalités à déterminer entre les différents acteurs concernés.

Améliorer et élargir la gouvernance

Le CESE recommande :

- **de situer le CESE dans le processus continu d'élaboration et d'évaluation des politiques de la biodiversité**, comme de mobilisation des acteurs. Le CESE souhaite pouvoir suivre ses recommandations et fera un état des lieux de leur prise en compte dans le courant de l'année 2013 ;
- de valoriser le rôle des CESER en les incitant à se saisir des enjeux de la biodiversité ;
- de veiller à la cohérence des politiques publiques en donnant toute leur place aux différents opérateurs et services de l'État dans leurs moyens et missions par des coopérations renforcées ;
- de proposer aux acteurs engagés dans la SNB, de se mettre en synergie sur des projets élaborés collectivement.

Avis

CONSTAT

• La biodiversité, un enjeu sociétal

La biodiversité est un véritable enjeu de société car elle se trouve fragilisée, menacée alors qu'elle est essentielle au développement humain lui-même. De nombreuses études montrent que réduire la quantité et la diversité du vivant accroît la vulnérabilité, entraînant pour lui comme pour les humains une moindre capacité d'adaptation et d'évolution.

Longtemps, la biodiversité ou diversité biologique a été présentée comme la préservation d'espèces emblématiques menacées de disparition. En fait, la biodiversité recouvre la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, tous en interaction. Cet ensemble d'êtres vivants, dont les humains font partie, constituent la biosphère.

L'expansion de l'activité humaine bouleverse les équilibres écologiques existants et génère des pressions sur la biodiversité, aujourd'hui bien identifiées. Ces dernières se retrouvent sur l'ensemble de la planète et interagissent parfois entre elles. C'est ainsi que des habitats se trouvent fragmentés ou détruits, que les pollutions de l'air, de l'eau et des sols perturbent les écosystèmes. C'est ainsi que déclinent et s'épuisent les ressources naturelles, renouvelables ou non, par surexploitation, compromettant la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. C'est encore l'introduction volontaire ou non d'espèces invasives qui modifie des écosystèmes. Ce sont enfin les changements climatiques qui perturbent l'évolution des organismes vivants et affectent les milieux. La régression de la biodiversité condamne toute forme d'attentisme et inversement.

À cette urgence écologique s'ajoute l'urgence économique et sociale. Fragiliser la biodiversité remet en cause les services écologiques rendus. Les conséquences économiques de la dégradation de la biodiversité ont été évaluées dans une fourchette située entre 1 350 et 3 500 milliards d'euros par an par le rapport sur l'*Économie des écosystèmes et de la biodiversité*, qui en 2010 mettait en lumière le coût économique de l'inaction et l'aspect sous-jacent des relations entre l'activité économique et le vivant : « *L'invisibilité économique des flux de la nature dans l'économie représente un facteur important de la détérioration des écosystèmes et de la perte de la biodiversité* ».

La perte de la biodiversité impacte directement la subsistance et la vie quotidienne des populations les plus pauvres et les plus dépendantes de l'environnement. En l'absence de changement des comportements et de modèle de développement, la pression sur les écosystèmes augmentera dans les décennies à venir avec des conséquences irréversibles.

La compréhension de l'enjeu est donc essentielle. Préserver et restaurer de la biodiversité constitue un enjeu sociétal. Il s'agit de reconsiderer notre rapport avec le vivant et d'assurer un autre développement économique et social pour l'humanité.

• Une prise de conscience et une mobilisation qui se poursuit

La prise de conscience internationale de l'état de l'écosystème s'est manifestée pour la première fois lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Ce Sommet a débouché sur trois conventions visant à prévenir les changements climatiques, la conservation de la diversité biologique et à lutter contre la désertification.

Vingt années après, l'objectif d'arrêter la perte de la biodiversité ou de réduire son

appauprissement de manière importante n'a pas été atteint, en partie à cause du caractère irréversible de certains processus de destruction, de l'inertie acquise et d'un manque général de volonté politique. Pourtant, la mobilisation s'est accrue considérablement, entraînant peu à peu les responsables politiques, les acteurs économiques et sociaux et l'opinion publique. Dans le même temps, les connaissances scientifiques se sont enrichies grâce à des travaux comme la première Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (MEA) en 2005, puis l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), en 2010. La future Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) devrait permettre de disposer, à terme, d'un corpus complémentaire d'informations montrant l'urgence et l'utilité à agir.

Cette prise de conscience s'est traduite au sein de l'Union européenne (UE) et en France par l'adoption de stratégies dédiées à la biodiversité, en cohérence avec les stratégies en faveur du développement durable. Ainsi, progressivement, un cadre se met en place, constitué de grandes orientations déclinées en objectifs. Toutefois, tant en Europe qu'en France, les politiques en faveur de la biodiversité souffrent d'un manque d'intégration aux autres politiques publiques.

La mobilisation collective a pris une nouvelle dimension à la conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya, en octobre 2010, qualifiée d'historique. Celle-ci a adopté un plan stratégique comportant vingt objectifs ambitieux et chiffrés que la France devra mettre en œuvre d'ici à 2020. Pour leur traduction dans les faits, une impulsion politique forte est nécessaire.

- **La saisine gouvernementale**

C'est dans ce contexte international porteur d'une dynamique favorable à la reconnaissance et à la prise en compte de la biodiversité que le Premier ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Un processus de révision de la stratégie nationale pour la biodiversité a été initié depuis juillet 2010. Les travaux ont été réalisés par un Comité de révision multi-acteurs, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, qui a intégré les objectifs de Nagoya. Ces travaux ont débouché sur les premiers éléments d'orientation d'une nouvelle Stratégie pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 présentée le 19 mai 2011 par Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement. La nouvelle stratégie a pour ambition de « *préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, et de réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité* ». Elle se traduit par vingt objectifs qui ont pour buts de renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes, d'inclure la biodiversité dans la décision économique, de maîtriser les pressions sur la biodiversité. Elle vise aussi à garantir la cohérence entre les politiques publiques tout en développant la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans la recherche et la formation. La SNB doit déboucher sur des plans d'action. Les acteurs sont invités à adhérer à la stratégie ainsi qu'à ses objectifs, afin d'étudier dans les dix-huit mois suivants selon quelles modalités ils les mettront en œuvre. Cette stratégie ne garantit pas à ce stade l'intégration des objectifs dans l'ensemble des politiques publiques, ni qu'elle bénéficiera de moyens suffisants.

Parallèlement, la Commission européenne a rendu publique le 3 mai dernier sa communication dénommée *Notre assurance vie, notre capital naturel : une stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité pour 2011-2020*. Cette communication doit être encore adoptée par le Conseil européen et le Parlement européen. D'ores et déjà, la Commission

souligne que l'application des accords de Nagoya nécessitera « *d'accroître substantiellement les ressources financières de toutes origines* ».

- **Les priorités du CESE**

Dans l'élaboration de son avis, le CESE s'est attaché à mettre l'accent sur le rôle et la mobilisation de tous les acteurs, au nombre desquels figurent l'État pour ses propres actions et les citoyens.

Toutefois, parmi les recommandations formulées, quatre sont considérées comme particulièrement structurantes :

- la première concerne l'action de l'État, les moyens dédiés à la mise en œuvre de la nouvelle SNB, ainsi que sa gouvernance. Le faible nombre de ministères actuellement impliqués dans la SNB n'est pas un gage de portage politique fort, et il introduit un doute sur sa réelle dimension interministérielle. De plus, avec seulement cinquante millions d'euros de financement annoncés par la France pour la période 2011-2013, il sera difficile de décliner au plan national les engagements pris à Nagoya ;
- la seconde concerne la recherche notamment fondamentale. Elle se doit d'être ambitieuse et pluridisciplinaire (sciences du vivant, sciences humaines et sociales, etc.). Elle est une clé essentielle pour donner aux décideurs, d'aujourd'hui et de demain, les moyens d'agir dans l'intérêt de la société tout entière et de chaque citoyen ;
- la troisième concerne l'éducation et la formation. Pour amener chacun à reconsiderer ses relations avec le vivant, un effort de sensibilisation, d'éducation et de formation est particulièrement nécessaire ;
- le quatrième concerne la mobilisation de tous les acteurs à tous les niveaux.

L'ensemble nécessite d'accroître très fortement les ambitions pour cet enjeu majeur.

PROPOSITIONS

Recommandations relatives aux engagements internationaux de la France

La conférence de Nagoya a adopté :

- un plan stratégique visant à stopper la perte de biodiversité mondiale d'ici à 2020, décliné en vingt objectifs appelés objectifs d'Aichi-Nagoya ;
- un plan de mobilisation des ressources financières pour sa mise en œuvre ;
- un Protocole juridiquement contraignant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA) ;
- un appel à l'ONU en vue de la création rapide d'une interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ou IPBES.

La conférence a par ailleurs jeté des ponts entre la CDB et la convention-cadre des Nations unies sur « Les changements climatiques ». Une politique efficace de préservation de la biodiversité passe nécessairement par une politique ambitieuse en matière de climat.

Les objectifs d'Aichi-Nagoya, adoptés par la France, n'ont pas de caractère contraignant, mais ils ont pour but d'orienter les politiques nationales. La SNB adoptée en 2011 a transposé ces objectifs dans le cadre national, de manière satisfaisante, selon le CESE. Les trois autres engagements internationaux de la France rappelés ci-dessus font l'objet des propositions suivantes.

➤ **Recommandation n° 1 : adhérer au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA) et le mettre en œuvre**

Après huit années de négociations, le Protocole APA a été adopté à Nagoya. Son entrée en vigueur d'ici à 2015 constitue le seizième objectif d'Aichi. Ce texte, qui participe à la volonté de lutter contre la « bio piraterie », garantit aux pays qui possèdent une biodiversité singulière, le partage des avantages tirés de l'utilisation de ces ressources. Le Conseil souligne l'importance de l'adoption de cet instrument juridique international, qui fixe un cadre contraignant permettant un juste retour pour les populations qui autorisent l'accès à leurs ressources génétiques.

Le CESE recommande :

- que la France signe sans plus tarder le Protocole APA sur l'accès aux ressources génétiques et le ratifie rapidement ;
- qu'elle agisse ensuite au niveau international afin d'accélérer son entrée en vigueur ;
- que soit mis en place par la France un bureau national pour l'accès et le partage des bénéfices, comme prévu par le Protocole. Elle aura également à charge de constituer un fonds qui percevra les ressources financières issues de la mise en œuvre du Protocole. Le Conseil souligne l'importance de la traçabilité de l'usage qui sera réalisé de ces ressources, ainsi que la nécessité de leur utilisation prioritaire au profit des besoins de financement de la biodiversité.

Le Protocole doit conduire la France à donner un statut juridique aux ressources génétiques, à proposer des règles d'accès et des modalités de partage de la valeur additionnelle qui sera créée sur ces ressources génétiques.

➤ **Recommandation n° 2 : contribuer activement à la recherche de financements innovants, optimiser l'utilisation des moyens actuels et affecter des moyens au niveau international et européen**

- La recherche de financements innovants

L'érosion de la biodiversité coûte à l'économie, selon l'étude TEEB, entre 1 350 et 3 100 milliards d'euros par an, et pourrait représenter jusqu'à 7 % du PIB mondial en 2050. Selon la même étude, le coût de la disparition annuelle des services rendus par les écosystèmes approcherait les cinquante milliards d'euros. L'équilibre Nord/Sud et la situation de certains budgets publics nationaux font que seulement dix milliards seraient mobilisables pour la gestion de l'écosystème planétaire. Aujourd'hui les économies du nord ne consacrent pas au

bénéfice de la biodiversité plus d'un à deux millièmes des budgets publics nationaux. Cette situation oblige à trouver des financements innovants pour la biodiversité tant au niveau international que local. Ils recouvrent des pistes diverses qui vont de fonds fiduciaires à une fiscalité dédiée, en passant par l'identification et l'évaluation des aides fiscales ou des subventions aux conséquences dommageables pour la biodiversité en vue de les réduire, de les éliminer ou de les réformer (comme le stipule le Protocole de Nagoya), jusqu'à la compensation des dommages causés à la biodiversité, ou à la rémunération de services environnementaux...

La taxe sur les transactions financières est régulièrement évoquée comme une source de financements possibles. La présidence française du G20 a fait de cette taxe une priorité. Il n'est cependant pas envisagé à ce stade d'adresser les financements ainsi dégagés aux enjeux de la biodiversité.

Le CESE recommande :

- que de nouveaux financements, innovants, dont la taxe sur les transactions financières, soient trouvés pour relever les nouveaux défis relatifs à la biodiversité et au changement climatique. Ils ont aussi pour objet de compléter, sans les diminuer les aides au développement, qui demeurent insuffisantes. Les modalités d'utilisation de ces taxes, donc l'organisation transparente de leur gestion et plus généralement les règles de gouvernance, doivent être définies au préalable avec précision ;
- que le potentiel du Protocole APA comme source de financement significatif de la biodiversité soit reconnu ;
- de valoriser les démarches favorables à la biodiversité en prenant en compte les coûts de gestion qu'elles induisent. Cela suppose d'établir des référentiels permettant d'intégrer ces éléments, actuellement non monétisés, dans la conception et la production des richesses, puis d'adopter des mesures au bénéfice des acteurs économiques impliqués, en tenant en compte de la diversité de leur situation ;
- la mise à l'étude de l'instauration d'un mécanisme de taxe sur la plus-value dégagée par l'utilisation des écosystèmes doit être mise à l'étude, celle-ci prenant en compte l'ensemble des impacts économiques et sociaux d'une économie mondialisée ;
- que de nouveaux indicateurs de richesse intégrant le capital naturel soient mis en place au niveau international ;
- l'intégration du capital naturel dans les décisions et comptabilités publiques et privées au niveau international ainsi qu'un travail prospectif sur les modalités de sa mise en œuvre ;
- d'avancer dans la mise en place de nouveaux modèles de rémunération de services rendus par la nature.

Les financements innovants ne doivent pas conduire à un désengagement de l'État à l'égard du vivant. En revanche, ils peuvent permettre de dépasser les limites de ce que peut faire un budget public, tout en servant de levier à l'évolution des comportements.

Le CESE suggère d'explorer toutes les possibilités qu'offre la construction de partenariats multi-acteurs, qu'ils soient public/privé ou public/public (collectivités territoriales, institutions financières publiques, associations, entreprises, agriculteurs...) sur des objectifs ciblés.

➤ Le développement d'indicateurs financiers pour la biodiversité

Les mécanismes innovants qui permettront d'augmenter les flux financiers en direction des écosystèmes ne pourront se faire que sur la base d'indicateurs financiers précis et acceptés qui font actuellement défaut.

C'est pourquoi le CESE recommande :

- que la France, dans le prolongement des décisions prises à Nagoya et des travaux actuellement en cours dans l'ensemble des pays européens pour établir des normes comptables communes, agisse diplomatiquement pour qu'un panel de scientifiques et d'experts dont des économistes, soit chargé, dans les meilleurs délais, d'établir une série d'indicateurs financiers permettant notamment de quantifier de façon fiable les besoins pour une gestion durable des écosystèmes au niveau planétaire, ou de mesurer la réalité des flux financiers mobilisés en leur faveur.

➤ La confirmation des financements internationaux de la France

Mi-novembre 2010, le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement indiquait qu'« à Nagoya, la France s'est engagée à consacrer plus de quatre milliards d'euros à la biodiversité entre 2011 et 2020 via principalement l'APD et les financements innovants. Pour atteindre cet objectif, d'ici à 2012, les financements français pour la biodiversité dans les PED seront doublés pour aboutir à une enveloppe de plus de 200 millions d'euros par an. Dans un deuxième temps, la part de la biodiversité dans l'APD sera progressivement portée à 10 % (contre moins de 2 % actuellement) et à partir de 2014, les flux financiers (APD, flux privés, instruments innovants...) pour la biodiversité seront portés à 500 millions d'euros par an ». »

L'APD française en 2009 se chiffrait à cent trente millions d'euros dont quatre-vingt-cinq millions d'euros à l'Agence française de développement (AFD) et cinq millions d'euros par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), soit 1,3 % des engagements totaux de l'AFD.

Le CESE recommande de :

- respecter tous les engagements pris, en particulier le montant de 500 millions d'euros par an en faveur de la biodiversité, ainsi que l'engagement à hauteur d'un million d'euros pour la création d'un fonds multilatéral proposé par les États africains en appui de la mise en œuvre du Protocole APA ;
- clarifier la place et le rôle de l'AFD dans l'attribution de l'APD globale dédiée à la biodiversité.

➤ L'optimisation des politiques et dispositifs européens

Dans le budget contraint dont elle dispose et qui mériterait d'être augmenté, l'Europe joue un rôle important en faveur de l'environnement. Pour l'efficacité de l'action dans le domaine environnemental en général et celui de la biodiversité en particulier, la France se doit d'être présente d'au moins cinq manières :

- en veillant à intégrer les problématiques environnementales, dont la biodiversité, dans l'élaboration des politiques de l'UE ;
- en incitant à compléter le nouveau règlement européen sur les « comptes économiques pour l'environnement » par des indicateurs relatifs à l'eau, aux forêts et aux écosystèmes ;
- en travaillant à la simplification administrative des procédures européennes et françaises d'accès aux aides insuffisamment utilisées (Life « plus », mesures

- agro-environnementales...) ;
- en agissant auprès de l'UE pour que les aides utiles à la biodiversité puissent bénéficier aux collectivités d'Outre-mer ;
- en transposant sans tarder et en appliquant en droit national les directives européennes ;
- en révisant les priorités budgétaires pour consacrer plus de moyens aux enjeux de la biodiversité.

Recommandation n° 3 : finaliser et consolider la mise en place de l'IPBES

La conférence internationale « Biodiversité : sciences et gouvernance » qui s'est tenue à Paris en 2005, à l'invitation de la France, a permis aux scientifiques réunis de demander la mise en œuvre de « *programmes de recherche interdisciplinaires ambitieux pour découvrir, comprendre et prédir la biodiversité, son état, son évolution et les causes et les conséquences de son érosion, et pour développer des outils de décisions efficaces* ».

Après plusieurs années de discussions internationales, dans lesquelles la France s'est fortement impliquée, les États présents à la réunion de la Convention pour la diversité biologique d'octobre 2010 ont adopté l'objectif de constituer une structure indépendante intergouvernementale d'expertise se situant à l'interface entre les connaissances scientifiques en biodiversité et les processus politiques de décision, appelée IPBES. Le 20 décembre 2010, la soixante-cinquième session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies a approuvé la création de l'IPBES.

L'un des principaux rôles de l'IPBES sera d'examiner de manière approfondie l'ensemble des données scientifiques disponibles, mais éparses, relatives aux services écosystémiques et à la biodiversité. L'IPBES devrait de ce fait être en mesure de donner un sens global et une cohérence notamment aux évaluations et rapports des organismes des Nations unies, régionaux ou nationaux. Elle pourra également souligner les aspects nécessitant des recherches approfondies, pointer les questions émergentes, ou identifier des indicateurs internationaux. L'IPBES devra tisser des liens structurels entre les acteurs chargés d'inventorier et d'exploiter les connaissances sur la diversité biologique et sa dégradation accélérée, et les acteurs chargés de prendre les bonnes décisions en particulier les parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Dans ce contexte et afin de concrétiser les démarches françaises depuis 2005, le CESE recommande au gouvernement :

- de poursuivre l'engagement de la France pour contribuer à la mise en place rapide de l'IPBES ;
- de continuer à soutenir fortement cette initiative, en assumant un secrétariat de groupe et en associant des moyens humains et financiers.

En outre, au regard de l'expérience et des enseignements tirés du fonctionnement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le CESE estime que l'IPBES doit :

- être une structure de diagnostic chargée, à partir de la synthèse qu'elle réalisera de toutes les données, de servir d'interface entre le monde scientifique et le monde politique. Elle se doit d'être indépendante, crédible et transparente. Elle n'a pas vocation à formuler des recommandations aux scientifiques ni aux politiques, ce

- qui n'exclut pas qu'elle puisse jouer un rôle d'alerte ;
- élaborer des diagnostics critiques et remplir un rôle prospectif incluant la modélisation de scénarios ;
- bénéficier de l'apport des données scientifiques, synthèses et programmes existants dès sa mise en place ;
- s'appuyer pour ses travaux sur l'avis des scientifiques et des experts internationalement reconnus par leurs pairs ;
- associer sciences physiques, biologiques et sociales pour assurer le caractère interdisciplinaire de ses travaux ;
- mettre en place avec le GIEC des mécanismes d'interaction relatifs aux liens biodiversité-climat ;
- reconnaître les résultats des programmes de sciences participatives comme l'une des sources de données et savoirs utilisables par l'IPBES.

Enfin, pour la gouvernance de l'IPBES, le CESE recommande :

- de veiller à ce qu'elle soit confiée à des scientifiques internationalement reconnus et d'origine géographique variée ;
- de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale un résumé des travaux pour les décideurs ;
- d'assurer un fonctionnement transparent (financement, déclarations d'intérêt des scientifiques et experts impliqués) de la plateforme ;
- d'ouvrir l'assemblée générale aux observateurs de la société civile ;
- d'assurer la publicité des rapports ;
- de veiller aux interactions avec la CDB dans le respect des rôles respectifs.

Recommandations relatives aux autorités publiques françaises

La France doit traduire les objectifs et les engagements pris à Nagoya non seulement dans la SNB, mais aussi dans toutes les dispositions adoptées par ailleurs concernant la biodiversité. Le CESE rappelle que les différents niveaux de textes doivent respecter les engagements « biodiversité » du Grenelle de l'environnement et de la mer, et intégrer, dans le choix des grands projets, leur coût pour le climat et la biodiversité. L'introduction du terme « biodiversité » dans la Charte de l'environnement à la faveur d'une réforme constitutionnelle constituerait un élément pérenne de la transversalité que nécessite sa prise en compte dans l'ensemble des secteurs.

La SNB et les SRB, doivent organiser l'intégration des dispositifs relatifs à la TVB/TRVB, aux SRCE et de tous ceux relatifs à la biodiversité en général. Devant l'urgence, l'implication du gouvernement et des services de l'État sera déterminante.

► **Recommandation n° 4 :** **accroître la mobilisation du gouvernement** **dans son ensemble** **et les contributions exemplaires de l'état**

➤ Le CESE recommande :

- un engagement de la France dans le cadre international, notamment celui du G20 sur l'affectation de financements innovants à la biodiversité ;
- que les décisions relatives à la SNB soient adoptées en Comité interministériel du développement durable (CIDD), réuni sous la présidence effective du Premier ministre, comme c'est le cas pour la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) ;
- que la valeur de la biodiversité soit intégrée aux critères de la décision publique et aux mesures des richesses, dans la perspective de rompre avec les pressions exercées sur les écosystèmes ;
- une hiérarchisation ou pondération en faveur des mesures privilégiant celles qui bénéficient à la fois à la biodiversité et au climat (par exemple de préservation des milieux riches en biodiversité et à stockage de carbone élevé).

Lors de la présentation de la SNB le 19 mai 2011, les acteurs comme la ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement l'ont souligné : « *le premier acteur attendu est l'État* ».

Le CESE recommande que l'État acteur :

- assume ses responsabilités propres sur le sujet, en mobilisant ses services et les opérateurs publics, pour établir un état des lieux, des inventaires et présenter des bilans périodiques de la biodiversité. La valeur de ce capital naturel national devrait ensuite apparaître dans les grands comptes de l'État ;
- déploie de manière coordonnée et exemplaire des plans d'action dans chaque ministère qui seront présentés comme ceux des autres acteurs au sein du comité d'élaboration de la SNB. L'État devra clarifier la nature des annonces faites le 19 mai sur les engagements de l'État et le statut des plans d'action de la précédente SNB ;
- soit exemplaire en matière de biodiversité dans la gestion de ses services, en interne et en externe, mais aussi dans ses relations avec ses fournisseurs auxquels il doit fixer des critères sociaux et environnementaux ;
- publie le décret créant les comités régionaux de la Trame verte et bleue (TVB), ce qui conditionne sa mise en œuvre ainsi que celle des SRCE ;
- inclue des éléments d'objectifs et de résultats relatifs à la biodiversité, en métropole comme dans les Outre-mer, dans les futurs contrats de projets État-régions et réajuste les CPER 2007-2013 à l'occasion de leur révision à mi-parcours, prévue en septembre 2011, au regard des nouveaux engagements sur la biodiversité ;
- caractérise lors de leur établissement les trames verte, bleue et bleu marine comme des outils destinés à favoriser la vie, le fonctionnement des écosystèmes et les déplacements de la biodiversité terrestre, aérienne et aquatique, nocturne et diurne ;
- organise la gouvernance territoriale sur les enjeux biodiversité, par une co-animation entre l'État et la région de la SNB et la mise en place de mécanismes

d'alerte et d'arbitrage précoce sur la base d'une expertise accessible à tous les acteurs ;

- impulse une dynamique, afin de s'assurer de la mise en synergie des autres acteurs, inégalement informés des enjeux de la biodiversité, et plus globalement des enjeux relatifs à l'environnement ;
- mobilise tous les acteurs (État, collectivités territoriales, CESER, monde médical, associations environnementales et de patients...) autour de la problématique biodiversité santé, puisqu'il est aujourd'hui avéré qu'une grande partie des pathologies infectieuses émergentes sont liées à la perte de diversité biologique ;
- incite à la déclinaison d'un volet biodiversité et santé dans tous les plans régionaux révisés pour mettre en œuvre le deuxième plan national santé-environnement ;
- agisse pour que la question de la santé soit systématiquement prise en compte dans les documents et conférences internationaux relatifs à la biodiversité et au climat et encourage au recueil et à l'analyse d'indicateurs, par exemple dans le cadre de l'IPBES.

La question du rôle de l'État est inséparable de celle des moyens qu'il consacre aux politiques publiques, en particulier au travers de la fiscalité. Selon le principe d'universalité, les impôts qui alimentent les budgets de l'État et des collectivités locales ne peuvent être affectés. L'essentiel des politiques publiques menées en faveur de la biodiversité doit donc continuer à être financé selon ce principe.

Le CESE remarque toutefois que la fiscalité écologique demeure, au regard du PIB et de son poids dans l'ensemble des prélèvements obligatoires, relativement marginale. Elle est d'ailleurs inférieure à la moyenne européenne. Conformément à une décision du Conseil constitutionnel, le législateur peut au motif de l'intérêt général instituer ce type de fiscalité pour autant qu'elle soit respectueuse du principe de l'égalité devant l'impôt.

Le CESE recommande donc :

- d'agir en faveur de la biodiversité au travers d'une taxation différenciée selon l'usage et/ou d'une affectation de la ressource financière ;
- d'inscrire la réorientation de prélèvements obligatoires actuels vers une fiscalité écologique dans une dynamique de modification de l'ensemble du dispositif fiscal ;
- de substituer cette fiscalité écologique à des éléments de fiscalité existante pour orienter et accompagner la transition écologique dans la durée, en distinguant la consommation des ressources renouvelables, qui devrait être largement favorisée, de celle des ressources non renouvelables, et en commençant dès la prochaine loi de finances.

Par ailleurs, le CESE recommande que soient étudiées les pistes consistant à :

- rechercher, au travers d'une mobilisation de la fiscalité locale, notamment du foncier et de l'urbanisme, des outils efficaces en vue de réduire la consommation d'espaces ou de ressources naturelles et de restaurer les infrastructures écologiques ;
- maintenir dans la nouvelle taxe d'aménagement les financements environnementaux relevant de la TDENS qu'elle a intégrée ;
- organiser cette réflexion au travers d'un dialogue mobilisant tous les acteurs concernés, État, collectivités, société civile... ;

- accélérer la restitution des conclusions de l'audit relatif aux mesures fiscales défavorables à la biodiversité et lancer l'étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable ;
- étudier un dispositif fiscal incitatif au maintien d'espaces naturels et agricoles par leurs propriétaires, moyennant une obligation d'inventaire et de suivi.

Des décisions politiques fortes devraient être annoncées à l'issue de ce processus de concertation.

Le Conseil pourrait par ailleurs se saisir d'un avis portant sur la réorientation des prélèvements obligatoires vers une fiscalité écologique, faisant ainsi suite à son avis *Fiscalité écologique et financement des politiques environnementales* de novembre 2009.

Dans le prolongement de ce qui vient d'être indiqué à propos de la fiscalité, le CESE recommande :

- l'inscription de la thématique de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme en veillant notamment à l'application du principe « éviter, réduire, compenser ». L'urbanisme doit contribuer à réduire à la source les facteurs d'artificialisation des terres, d'imperméabilisation et de fragmentation des espaces naturels et agricoles. La réforme actuelle « urbanisme de projet » doit être particulièrement exemplaire pour l'intégration systématique de la biodiversité et des questions environnementales. Cette réforme ne doit pas affaiblir les dispositions favorables aux espaces naturels des lois « littoral » et « montagne ». Elle doit également intégrer les fonctionnalités environnementales dans les documents de planification urbaine, tout en préservant et développant des espaces de nature qui facilitent la sensibilisation à la biodiversité pour la population urbaine, comme l'a souligné le plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville », approuvé fin 2010 ;
- de développer et promouvoir des mécanismes de compensation permettant de rendre exigible une réelle compensation des atteintes à la biodiversité des aménageurs de l'espace, d'une part en s'appuyant sur un tiers, d'autre part en drainant et en orientant des financements privés vers des mesures identifiées comme favorables à la biodiversité ;
- un suivi de la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, afin d'éclairer le débat sur son opposabilité ;
- la création rapide de l'« espace de continuité écologique » dans le code de l'urbanisme, avec l'élaboration d'un indicateur national évaluant les surfaces classées à ce titre au sein des PLU ;
- une meilleure articulation de la réglementation espèces protégées avec les permis d'aménager et de construire ;
- le soutien aux pratiques permettant le maintien et la restauration des fonctionnements écologiques en milieu urbain ;
- l'initiation d'une campagne visant à réduire la pollution lumineuse.

La qualité des espaces et la réduction des activités perturbantes garantissant l'épanouissement des espèces, le CESE recommande que l'État rende plus efficace les outils dont il dispose :

- en renforçant la mise en application des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées et en danger critique d'extinction et en y consacrant de manière urgente des moyens dédiés ;

- en complétant la liste des espèces protégées (notamment pour les poissons, invertébrés et plantes) et en établissant un bilan critique et territorialisé des dérogations octroyées ;
- en améliorant la proportion des espaces protégés et l'intégration dans leurs réseaux des nouveaux objectifs en matière de biodiversité ;
- en engageant des actions particulières en faveur de la diversité biologique des eaux continentales, conformément à l'une des décisions de Nagoya. Le CESE recommande que l'État élabore un plan d'action national prenant en compte leur vulnérabilité, les besoins de connaissances scientifiques en la matière et la nécessité d'intégrer les services rendus par les milieux aquatiques et leur biodiversité dans la lutte contre des phénomènes globaux. Ce plan, décliné au niveau territorial intégrerait la question de la biodiversité des eaux dans chaque secteur et appuierait la constitution de la trame bleue. Il aurait vocation à être coordonné avec les politiques relatives à la protection de la biodiversité des milieux marins, notamment la Directive cadre stratégie milieu marin, et appuierait la constitution de la trame bleue marine ;
- en veillant à des obligations de compensation qui doivent être justifiées par le maintien ou le rétablissement des services écosystémiques ;
- en évaluant régulièrement les politiques menées et les moyens qui leur sont consacrés avec les acteurs ;
- en rendant plus efficace les outils dont l'État dispose pour la protection des espèces et des espaces par un soutien renforcé à la police de l'environnement ;
- en publiant le bilan des actions de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Recommandation n° 5 : accroître la mobilisation des collectivités territoriales et la cohérence des actions

L'échelle des territoires est pertinente pour concevoir et mettre en place les projets de développement intégrant la biodiversité dans toutes les activités humaines. En effet, les politiques locales, basées sur le partenariat avec les acteurs, en faveur de la biodiversité peuvent avoir des retombées positives et rapides à cette échelle.

Améliorer la convergence des actions des collectivités territoriales avec les objectifs définis dans la stratégie nationale pour la biodiversité apparaît comme un enjeu majeur. Cette amélioration passe notamment par une bonne articulation et une complémentarité des compétences entre différents niveaux de collectivités.

Le CESE recommande :

- l'adhésion de l'Association des régions de France à la SNB se traduise par la construction de stratégies régionales pour la biodiversité dans chacune d'elles ;
- la mise en cohérence de l'ensemble des outils et schémas existants aujourd'hui (SRADT, SRCE, SCAP, politique locale de gestion du trait de côte...) ;
- la mise en place par l'État et les régions d'un « comité régional biodiversité » organisé en collèges d'acteurs représentatifs du territoire afin de construire le nécessaire copilotage de la politique de la biodiversité, dès la publication du décret ;

- que l'évolution des politiques départementales d'espaces naturels sensibles prenne en compte des enjeux biodiversité ;
- une meilleure coordination entre État et collectivités territoriales sur les différentes infrastructures linéaires de transport ;
- de faciliter par ce copilotage l'agrégation des données sur l'état des lieux (atlas de la biodiversité communaux, données associatives naturalistes...), et la démultiplication des informations (bonnes pratiques, suivi des engagements...) tout en contribuant à la formation des acteurs locaux ;
- d'inciter les communes, dans leurs actions en faveur de la biodiversité, à favoriser la vie nocturne d'une très grande part de celle-ci, notamment par un éclairage public adapté ;
- de généraliser la démarche des Atlas de la biodiversité (ABC) à l'échelle communale, voire intercommunale, véritables outils d'aide à la décision ;
- que les SRB fassent l'objet d'un processus d'évaluation « par les pairs », actuellement peu développée en France. Cette démarche pourrait être facilitée par le fait que les régions, échelon territorial le plus pertinent, s'inscrivent dans le même cadre institutionnel ;
- que ces évaluations donnent lieu à des recommandations des pairs ;
- qu'elles permettent de mutualiser les données, de développer des mécanismes de partage et de réciprocité favorables au développement des solidarités territoriales ;
- qu'elles servent en outre à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire, depuis les représentants de l'État jusqu'à ceux de la société civile, en croisant différents regards.

Recommandation n° 6 : accroître les efforts en faveur de la recherche

Les choix effectués au cours de l'histoire de la recherche scientifique en France n'ont jusque-là pas été à la hauteur des enjeux de la biodiversité et de leurs conséquences économiques pour la société. En effet, les recherches en biodiversité souffrent d'une transversalité insuffisante, conduisant à minorer les moyens qui leur sont consacrés. Un changement de regard est indispensable. Il doit conduire à des choix ambitieux et déterminés.

Le CESE recommande :

- de renforcer la recherche fondamentale dans toutes les disciplines concernées par la biodiversité ;
- de soutenir en priorité les recherches concourant à traiter les immenses défis liés à la préservation de la biodiversité, impliquant en particulier les sciences du vivant (du gène aux grands écosystèmes) et leurs interactions avec les activités humaines ;
- de développer des recherches pluridisciplinaires (sciences de l'écologie, sciences de l'homme et de la société, etc.) pour analyser le fonctionnement des écosystèmes et accentuer celles portant sur leur résilience face aux changements prévisibles ;
- de modéliser l'évolution de la biodiversité pour mieux comprendre les risques, ainsi que les conséquences économiques, sociales et environnementales liés, au

- changement climatique et aux activités humaines ;
- de développer des stations scientifiques et des réseaux d'observatoires de la biodiversité, qui pourront participer à des actions de restauration de celle-ci et à leur suivi. Il est pour cela essentiel d'avoir des ingénieurs dédiés à l'acquisition de données à long-terme ;
 - que l'État mette en place, dans ce cadre, une base de données publique permettant un partage des données sur la biodiversité entre tous les acteurs de la nature ayant des connaissances et des moyens d'agir ;
 - de créer une dynamique favorable à la biodiversité au sein du ministère de la Recherche ;
 - de donner un rôle pivot à la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), en cohérence avec les Alliances pour l'environnement et pour les sciences de la vie et de la santé.

Ces efforts ne pourront aboutir qu'à la condition d'assurer à la recherche sur la biodiversité des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.

Le CESE recommande :

- pour utiliser efficacement les apports de la science participative à la recherche, de développer les conventions entre instituts de recherche et associations avec le double objectif d'ouvrir les contributions volontaires au public le plus large possible, tout en donnant ou en conservant un cadre rigoureux à la collecte d'informations ;
- d'attribuer des moyens suffisants aux équipes d'organismes de recherche ou d'universités chargés d'apporter ces garanties, dont celles du MNHN, ainsi qu'aux associations animatrices de ces réseaux (exemple des médiateurs mis à disposition de l'Éducation nationale).

Enfin, le CESE recommande :

- de favoriser les collaborations et le partage des connaissances entre les organismes de recherche privés et publics, les universités et les Associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) ;
- de réaliser une étude sur la manière légitime dont les experts des entreprises pourraient contribuer à enrichir les données disponibles.

Recommandation n° 7 : accroître les efforts en faveur de l'éducation et de la formation

L'éducation et la formation aux enjeux du vivant sont des piliers indispensables et nécessaires de l'action publique pour sensibiliser la population aux problèmes environnementaux, lui permettre de mieux comprendre les mécanismes en marche, et d'agir de manière individuelle ou collective, en établissant le lien entre action individuelle et intérêt collectif. L'écologie doit être enseignée dans toutes les filières et faire partie du socle culturel commun donné à tous par le système éducatif.

Ces enjeux doivent également mobiliser le secteur de la formation professionnelle, initiale et continue. L'évolution de certains secteurs professionnels privés ou publics s'accompagne d'ailleurs d'une demande de formation de la part des personnels.

Le CESE recommande :

- de mieux mobiliser l'Éducation nationale ;
- de faire évoluer les programmes scolaires et d'assurer la transversalité dans les différents enseignements pour permettre une meilleure compréhension des enjeux de la biodiversité ;
- d'intégrer la biodiversité ultramarine dans les programmes scolaires des jeunes Français (métropolitains et ultramarins), au regard de son importance sur le plan national et international ;
- de renforcer le dialogue entre l'Éducation nationale et l'ensemble des parties prenantes ;
- de veiller aux besoins de formation en particulier dans les disciplines scientifiques et pourvoir à l'affectation des enseignants ;
- de faciliter et de relancer l'organisation des « classes vertes » renommées « classes de nature », en lien avec les collectivités et le tissu associatif notamment ;
- d'effectuer une mobilisation dès la maternelle, le primaire et au collège, au moyen de mesures simples et relativement peu coûteuses comme la mise à disposition dans chaque école, d'un espace destiné à favoriser des projets « biodiversité » (plantations, nichoir...). Ce travail de sensibilisation peut être réalisé avec des bénévoles motivés ;
- de créer ou rendre obligatoire un module « enjeux de la biodiversité » dans tous les cursus de formation supérieure ;
- de faire un effort spécifique pour les formations agricoles (initiale, supérieure et continue) ;
- de développer les cursus permettant de répondre au manque de ressources dans certains secteurs (naturalistes, systématiciens, écotoxicologues, animateurs nature) ou métiers ainsi qu'en ingénierie écologique ;
- que les sciences de l'ingénieur et les formations à certains métiers comme ceux du bâtiment, des transports, de l'énergie... intègrent la biodiversité, de même que les plans de formation continue ;
- que les dirigeants des entreprises et les représentants du personnel (CE et CHSCT) bénéficient de formations intégrant la biodiversité. Ces formations permettront en particulier de les éclairer sur les opportunités d'innovation mais aussi des conséquences de leur activité sur les ressources et les milieux naturels : risques pour la biodiversité, effets d'inaction à long terme sur l'entreprise et la société... ;
- de favoriser les rencontres entre écologues et acteurs de l'entreprise, afin qu'émerge une culture commune ;
- d'assurer l'ancrage territorial de cet effort d'éducation à la nature, grâce au développement des Espaces territoriaux de concertation (ETC) pour l'Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD), au niveau départemental ou régional. Cette action sera conduite avec le soutien de l'Espace national de concertation, notamment dans le but de définir et mettre en œuvre une stratégie nationale de l'EEDD. Toutes les parties prenantes seront associées à son élaboration.

► **Recommandation n° 8 : reconnaître et valoriser la richesse en biodiversité des Outre-mer**

Les écosystèmes naturels abrités par les Outre-mer français comptent parmi les « points chauds » de la planète, ces zones à la fois les plus riches et les plus menacées. Ils sont extrêmement divers. La question de la biodiversité Outre-mer doit donc faire l'objet d'approches spécifiques.

Le CESE recommande :

- que les projets de recherche Outre-mer soient conçus et réalisés en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs sociaux et économiques, de manière multidisciplinaire ;
- que des programmes éducatifs relatifs à la connaissance et à la gestion de l'environnement spécifiques à chacune des collectivités d'Outre-mer soient mis en œuvre ;
- de consacrer des moyens permettant de réaliser d'ici à dix ans une carte de la connaissance aussi complète que possible des écosystèmes et de la diversité biologique de chaque collectivité.

Parallèlement, le CESE recommande :

- la poursuite de la mise en place d'un réseau d'espaces protégés en Outre-mer, avec le classement des mangroves en réserves naturelles régionales, par exemple ;
- le renforcement des moyens de l'État en mer, compte tenu de la superficie des espaces maritimes sous souveraineté française Outre-mer, pour assurer le respect de la réglementation protégeant les espèces à l'égard de la pêche ou de la surpêche tout en apportant un concours plus efficace aux équipes de recherche ;
- la valorisation de l'usage des plantes médicinales et aromatiques dans différents secteurs qui participent au développement économique des Outre-mer ;
- l'évaluation des règles juridiques de protection, compte tenu de leur extrême hétérogénéité ;
- la prise en compte de la biodiversité lors de l'établissement des contrats de développement avec les collectivités d'Outre-mer, comme cela est recommandé pour les CPER ;
- une meilleure coordination interministérielle des services déconcentrés de l'État et l'établissement de liens étroits avec les élus locaux et les associations agréées, pour l'articulation des actions au plan local ;
- le suivi rigoureux des projets de conservation des espèces et de recherche en gestion de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques, financés par les programmes européens BEST et Net-Biome ;
- l'organisation d'actions d'information et de formation spécifiques afin que des techniques plus douces, écologiquement intensives, respectueuses de l'environnement, soient appliquées dans un certain nombre de secteurs clés (agriculture, pêche, bâtiment, transport, énergie...) de l'économie.

Cependant, l'agriculture Outre-mer est dans une situation particulière, car cette activité s'exerce sur des territoires connaissant une forte pression démographique, notamment ceux qui ont un fort besoin de « rattrapage économique » comme Wallis-et-Futuna et Mayotte.

Ce contexte crée une difficulté pour le développement d'une agriculture durable, dont il faut tenir compte dans les réflexions sur la biodiversité. Il milite pour un développement d'agro-écosystèmes locaux à la fois plus productifs et contribuant à la préservation de la biodiversité. Pour garantir une pleine appropriation de ces changements de pratiques, le CESE recommande :

- d'instituer des instances de concertation locale afin que les services de l'État, les professionnels, les élus locaux et les associations décident ensemble des modalités de gestion des zones les plus fragiles ;
- d'identifier comme en métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole APA, les ressources financières issues des ressources locales de la biodiversité ;
- de consolider les données ;
- de veiller à ce que l'ensemble fasse l'objet d'une juste péréquation, résultat d'un dialogue avec les acteurs concernés.

Recommandations relatives à la mobilisation des acteurs

C'est principalement aux pouvoirs publics et aux institutions européennes que revient la responsabilité d'engager les actions nécessaires, au niveau national et européen, pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour des enjeux de la biodiversité. La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 constate que « *face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clés de la réussite est la mobilisation de l'ensemble de la société* », ce que partage pleinement notre assemblée. Les acteurs qui s'engagent sont responsables également eux-mêmes encouragés à inventer les voies de cette mobilisation sur la base de principes d'action et de gouvernances communes.

► Recommandation n° 9 : soutenir et développer la mobilisation des citoyens et des organisations à but non lucratif

➤ Les citoyens

Pour la réussite de la SNB, la compréhension du sujet et de ses enjeux par le citoyen est indispensable : il s'agit de « déspécialiser » la biodiversité et sa complexité sans la galvauder. Des actions concrètes doivent être proposées pour que les personnes puissent participer à la réduction de l'érosion de la biodiversité et à sa reconquête, notamment au sein de projets collectifs.

Le CESE recommande :

- qu'un accent particulier soit mis sur les attitudes préventives permettant le respect de la biodiversité de proximité ;
- que les pouvoirs publics mettent en place de grandes campagnes de communication et de sensibilisation à l'instar de ce qui se pratique pour d'autres domaines environnementaux tels la lutte contre le changement climatique ou la réduction des déchets ;
- d'étudier la possibilité d'offrir aux citoyens de nouveaux moyens d'agir en faveur de la biodiversité, en leur permettant de s'engager volontairement à son bénéfice sur leur propriété. Exprimant une solidarité écologique des acteurs avec leur territoire,

cet outil permettrait notamment de compléter la palette des instruments fonciers utilisés par exemple par le Conservatoire du littoral et les conservatoires régionaux tout en simplifiant les démarches administratives ;

- que les réflexions émises lors du Grenelle et de la SNB fassent l'objet d'une étude approfondie de la part des ministères en charge de l'Écologie et des Finances sur le contenu possible de cet engagement (préservation en l'état des espaces considérés, restauration ou gestion des milieux naturels) ;
- d'étudier également les avantages financiers ou fiscaux qui pourraient en découler pour les propriétaires qui le contracteraient ;
- que les démarches intègrent les principes d'aménagement de l'espace public et l'intérêt général.

➤ **Les organisations à but non lucratif**

Les acteurs du monde associatif sont déjà largement investis dans la protection de l'environnement en général et dans la protection et la promotion de la biodiversité en particulier. La préservation de la biodiversité est le cœur de métier des Associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE). Elles remplissent au quotidien et souvent bénévolement des missions d'intérêt général au service de l'ensemble des citoyens. Elles ont initié les premières bases de données naturalistes, ont participé activement à la mise en œuvre de la réglementation sur la protection des espèces et des espaces, ont assuré la gestion de sites naturels, ont inventé l'éducation à l'environnement, ont sensibilisé les décideurs publics et font des propositions.

Les APNE sont déjà parties prenantes de la nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité. Elles assurent notamment :

- l'élaboration de recommandations sur l'ensemble des thèmes dans le but d'intégrer la biodiversité à chaque problématique ;
- l'animation et la mise en œuvre d'un certain nombre de plan nationaux d'actions en faveur des espèces menacées ;
- les enquêtes Suivi temporel des oiseaux communs (STOC) ;
- les récoltes de données naturalistes à travers les programmes de science participative, les atlas de biodiversité communale, et d'autres enquêtes et inventaires dont les résultats sont utiles à l'Autorité environnementale ;
- la gestion de réserves naturelles nationales et régionales ;
- des travaux et des actions de restauration et protection des écosystèmes ainsi que des travaux de gestion de la biodiversité ordinaire ou emblématique.

Au-delà des APNE, d'autres organisations à but non lucratif du monde associatif (certaines fédérations sportives ou fondations d'entreprises, les associations d'éducation populaire...) se sont elles aussi emparées des enjeux de mieux protéger, respecter et promouvoir la biodiversité. Les associations d'éducation populaire ont, depuis longtemps, intégré l'éducation à l'environnement dans leurs objectifs politiques fondamentaux et leurs actions de terrain.

Pour toutes ces raisons, le CESE recommande :

- un soutien accru aux organisations à but non lucratif dont, notamment, les APNE dans leurs actions de protection et de gestion conservatoire des milieux et des espèces, actions à la fois concrètes, démonstratives et pédagogiques ;
- que les organisations à but non lucratif soient invitées à poursuivre la réflexion

- sur leur impact et leurs pratiques en matière de biodiversité et à intégrer les préoccupations qui lui sont liées dans leurs missions et activités ;
- que la mission des APNE, qui sont les sentinelles de l'environnement à l'interface entre les citoyens et tous les autres acteurs, soit reconnue, encouragée et soutenue.

De par la loi les APNE siègent dans de nombreuses commissions administratives (CDCFS, carrières, sites, Natura 2000, réserves naturelles, parcs nationaux...). Comme pour tout le secteur associatif, aucune prise en charge de ce travail n'est prévue, qu'il soit accompli par des bénévoles (sur leurs congés personnels) ou par des salariés qualifiés.

Le CESE demande qu'une réflexion soit engagée sur la reconnaissance de la place et du rôle des bénévoles dans la société afin, notamment, de leur permettre de répondre dans des conditions satisfaisantes aux demandes d'expertise qui leur sont adressées.

Pour permettre aux associations investies dans la biodiversité de jouer pleinement leur rôle d'interface entre les citoyens, les experts et les décideurs, le CESE recommande :

- de renforcer leur mission d'information citoyenne sur la valeur de la biodiversité ;
- de veiller à ce que le monde associatif soit intégré dans son ensemble à la gouvernance et/ou aux modes de concertation installées dans le cadre de la mise en œuvre de la SNB et des SRB ;
- de favoriser les démarches d'adhésion individuelle à la SNB par l'intermédiaire des associations ;
- de développer et valoriser leur action dans les programmes de sciences participatives ;
- de consolider leur rôle de lanceur d'alerte en cas d'atteinte grave à des espèces ou des espaces menacés ;
- de soutenir financièrement les initiatives issues du monde associatif pour développer les bonnes pratiques en matière de protection de la biodiversité, aussi bien en interne que dans les actions mises en œuvre par les associations ;
- de faciliter leur accès à des financements innovants pour des projets de reconquête de la biodiversité ;
- de leur permettre l'accès à l'expertise publique par un système de crédits d'accès et le développement de programmes coopératifs ;
- de leur donner les moyens de pérenniser la gestion et l'interprétation des données naturalistes ainsi que leur valorisation.

Recommandation n° 10 : accroître la mobilisation des acteurs économiques

➤ Les acteurs économiques et sociaux

De nombreux acteurs et secteurs dont l'économie sociale assurent une fonction d'accompagnement. Ils sont des contributeurs importants aux changements des pratiques, par le biais notamment de la formation. Depuis 2006, différents outils d'auto-évaluation ont été élaborés pour permettre aux entreprises de mesurer leurs interactions avec la diversité biologique. Le besoin de mutualisation des savoir-faire et de partage des expériences, exprimé par plusieurs fédérations professionnelles, a donné lieu par exemple en 2010 à la publication par le MEDEF d'un recueil intitulé *Entreprises et biodiversité, exemples de bonnes pratiques*. De leur côté, les organisations syndicales de la Confédération européenne des syndicats (CES) insistent sur la nécessité d'avoir à côté des accords volontaires un encadrement juridique des nouvelles régulations économiques et sociales permettant une

transition juste vers des modes de production et de consommation durables.

Le CESE recommande :

- de mener une réflexion par secteurs sur les liens spécifiques entre chaque secteur et la biodiversité ;
- de poursuivre la phase de collecte des informations en donnant la priorité à l'échange et à la circulation de ces informations entre les différentes branches professionnelles. L'établissement d'une transversalité entre secteurs d'activités (activité autoroutière, d'extraction, de matériaux de construction, des produits de beauté, du médicament...) doit permettre de déboucher sur une forme de coordination et de mutualisation des bonnes pratiques ;
- d'établir un inventaire des différents partenariats noués entre les entreprises et les acteurs associatifs afin, là aussi, de partager au mieux les savoir-faire. Ce retour d'expérience permettrait à celles et ceux qui veulent s'engager sur la voie d'une collaboration de préciser leurs attentes et de définir des enjeux partagés ;
- d'encourager de nouveaux partenariats avec les acteurs sociaux, notamment au niveau des collectivités locales ;
- d'intégrer la biodiversité dans le dialogue social ;
- d'aider, par la construction des ressources mutualisées et d'outils appropriés, les acteurs à mieux s'impliquer dans les objectifs de la SNB ;
- d'encourager les TPE et PME, mais aussi les exploitants agricoles, sylvicoles et aquacoles qui ne disposent pas des ressources nécessaires (financières et humaines) suffisantes à intégrer la biodiversité dans leurs activités ;
- d'encourager ces entreprises de petite taille, notamment au travers de leurs fédérations professionnelles, à mutualiser certaines ressources, par exemple humaines, comme en partageant les services d'un responsable de l'environnement ;
- que les entreprises soient dans un premier temps incitées y compris financièrement et fiscalement à prendre en compte la biodiversité et à en rendre compte publiquement, cette phase de généralisation volontaire pouvant être suivie par une phase d'obligation, comme pour le bilan carbone ;
- d'utiliser pleinement les possibilités ouvertes par ISO 14 000 et ISO 26 000 afin de prendre en compte la biodiversité dans le management environnemental et dans les démarches de responsabilité sociétale.

L'intérêt des syndicats pour la question de la biodiversité s'est manifesté de différentes manières, notamment par leur contribution à Nagoya, portée par la Confédération syndicale internationale. La question de la protection de la biodiversité y est présentée dans ses conséquences économiques et sociales, en particulier la lutte contre la pauvreté, la prise de décisions démocratiques, la promotion du travail décent et la protection des travailleurs. Partageant cette manière de voir, le CESE recommande :

- que la rénovation du dialogue social prenne en compte l'élargissement des prérogatives du comité d'entreprise et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), aux questions environnementales dont la biodiversité, conformément à l'article 53 de la loi Grenelle I ;
- que le rapport social et environnemental que doivent réaliser les entreprises intègre la biodiversité, renforçant ainsi le sens de la responsabilité sociale des entreprises.

L'épargne salariale peut être orientée vers l'Investissement socialement responsable (ISR). Pour cela, des fonds communs de placements d'entreprises sont labellisés par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) mis en place par les organisations syndicales. Le CESE recommande :

- que ces fonds ISR intègrent également la dimension biodiversité ;
- de développer des fonds d'investissement responsables notamment financés par les entreprises en soutien d'activités économiques centrées sur la biodiversité (création d'entreprises, formation, etc.). Certaines banques travaillent sur ce segment.

Le rapport du CAS de 2009 sur *L'approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes* a mis en exergue les enjeux socioéconomiques majeurs que représentent pour la France la biodiversité et les services écosystémiques pour aujourd'hui et demain. Pour le CESE, cette réflexion prospective mérite d'être poursuivie afin d'articuler les prévisions faites par les scientifiques avec les évolutions anticipées en matière économique, d'aménagement du territoire, d'agriculture et d'énergie. Ces travaux permettront en particulier de mesurer les impacts sur l'emploi et l'évolution des métiers.

Pour le CESE, il est nécessaire de soutenir et de développer les initiatives visant à faire connaître les enjeux socioéconomiques de la biodiversité auprès des différents publics, comme le préconise le rapport.

➤ Les acteurs du monde agricole

Les pratiques agricoles et les milieux naturels sont en étroite relation et forment des systèmes agro-écologiques.

De nombreux agriculteurs gèrent quotidiennement les infrastructures agro-écologiques présentes sur leurs exploitations, nécessaires à certaines espèces. Diverses actions sont ainsi menées dans les départements avec l'ensemble des acteurs agricoles et ruraux (jachères fleuries, mellifères ou cynégétiques, entretiens et gestion des haies, bandes enherbées...).

Les agriculteurs ont également façonné les paysages sur l'ensemble du territoire et continuent de les entretenir. Par la diversité des produits agricoles, ces paysages reflètent les terroirs. Ils constituent un patrimoine commun anthropisé considérable.

L'agriculture joue un rôle majeur dans la gestion du vivant et a donc une influence directe sur sa diversité. Elle a transformé et a sélectionné les espèces et les milieux adaptés à la production. La prise de conscience de la nécessité de mieux préserver l'environnement dans l'acte de production agricole et des pratiques agronomiques plus respectueuses de la biodiversité se développe ; ces pratiques doivent encore s'amplifier et se diffuser dans l'ensemble du secteur agricole.

De nombreuses réformes européennes sont venues progressivement intégrer la biodiversité dans les politiques agricoles.

Dans son avis sur *La future PAC après 2013*, le CESE a préconisé de structurer les deux piliers de la PAC pour accompagner dans la durée les agriculteurs vers l'évolution de leurs systèmes de production. Tout l'enjeu est de trouver des marges de manœuvre techniques qui permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles sans remettre en cause le projet économique et social de chaque exploitation. Le CESE a recommandé dans son avis que la PAC accompagne « *la transition vers une agriculture durable qui : favorise le maintien de la biodiversité* » ; « *modifie ses pratiques pour jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique* » ; « *améliore la qualité de l'eau* » ; et « *préserve les milieux* »

aquatiques afin de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, ainsi que les écosystèmes marins côtiers ». En particulier, « *le CESE estime nécessaire que les mesures agro-écologiques du premier pilier soient fortes mais progressives dans leur mise en œuvre* ».

Le CESE recommande :

- qu'une meilleure prise en compte de la biodiversité ne se limite pas à la construction de règlementation mais envisage aussi toutes les voies incitatives ;
- de lutter contre l'artificialisation des sols afin de maintenir les espaces naturels et agricoles ;
- de soutenir les systèmes agro-forestiers en outre-mer et en métropole ;
- d'accentuer l'effort en matière d'évaluation économique des services écosystémiques rendus par le secteur à la biodiversité ;
- que soit mise en place auprès des agriculteurs de l'ensemble de l'UE une vulgarisation de grande ampleur pour leur faire connaître les bénéfices économiques et écologiques individuels et collectifs qu'ils peuvent tirer d'une augmentation de la biodiversité sauvage et domestique sur leurs exploitations et dans leurs territoires ;
- que les agriculteurs européens prennent mieux en compte la biodiversité présente sur leurs exploitations, la préservent mieux, mais aussi valorisent mieux les actions qu'ils conduisent déjà en sa faveur ;
- qu'ils s'engagent par exemple dans des actions relatives à la protection de la biodiversité des sols, à la biodiversité domestique (notamment les semences), à la préservation des espèces messicoles... afin de généraliser les expériences concluantes déjà menées en la matière ;
- que les organisations agricoles contribuent à la définition d'indicateurs d'évaluation et de suivi de la biodiversité présente sur les exploitations, à la réalisation des inventaires de la diversité biologique, au développement et à la conservation des infrastructures écologiques sur les exploitations agricoles ;
- de développer les outils d'autodiagnostic de la biodiversité sur les exploitations agricoles ;
- qu'il soit rendu possible aux agriculteurs d'être les acteurs de la mise en œuvre des mécanismes de compensation environnementale, selon des modalités à déterminer en concertation entre les acteurs concernés ;
- que la biodiversité domestique, végétale et animale, soit préservée compte tenu du réservoir génétique qu'elle représente et qu'il faut conserver tant sont faibles les connaissances sur les potentiels qu'elle pourra exprimer dans l'avenir (ref. : objectif 13 d'Aichi) ;
- que l'acquisition de connaissances et de savoir faire pour mieux valoriser la biodiversité des microorganismes du sol soit traitée comme une urgence réelle. Elle doit associer agriculteurs, sylviculteurs et organismes de recherche ;
- d'établir des règles de gouvernance communes, transparentes, aux différentes banques de semence, collections et réservoirs de biodiversité, en précisant les conditions applicables aux constituants et aux bénéficiaires.

► Recommandation n° 11 : améliorer et élargir la gouvernance

La mise en œuvre de la SNB 2011-2020, de la TVB et de toute politique de la biodiversité, se situe dans une perspective de reconquête de la biodiversité et d'amélioration continue des acteurs. La SNB repose sur une adhésion et une déclaration d'engagement volontaire des acteurs individuels ou collectifs. Par cet acte, chacun d'eux s'engage à promouvoir cette stratégie, les mêmes objectifs et les mêmes principes de gouvernance.

Afin de favoriser l'implication des acteurs et des citoyens, cette démarche doit s'accompagner de leur participation aux décisions qui les concernent. Le CESE recommande :

- de proposer aux acteurs engagés dans la SNB, de se mettre en synergie sur des projets élaborés collectivement ;
- de faciliter l'application de la stratégie nationale de la biodiversité et la cohérence des politiques publiques favorables à la biodiversité par le rôle affirmé du ministère en charge de l'Écologie, des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
- de développer les moyens consacrés à la connaissance, au suivi, au contrôle par des coopérations renforcées et pilotées au niveau national et régional des actions des services de l'État, des établissements publics chargés des espèces ou espaces remarquables et ceux chargés de recherche de développement ;
- d'améliorer la qualité et le contenu du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de renforcer les moyens attribués par la composante « eau et biodiversité » du programme « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (UPEB) » aux services de l'État, aux établissements publics et aux organismes gérant le réseau des Réserves naturelles de France (RNF) ainsi qu'aux collectivités territoriales ;
- de poursuivre l'étude engagée sur la mise en place d'une agence de la nature ;
- de situer le CESE dans le processus continu d'élaboration et d'évaluation des politiques de la biodiversité, comme de mobilisation des acteurs. Le CESE souhaite pouvoir suivre ses recommandations et fera un état des lieux de leur prise en compte dans le courant de l'année 2013 ;
- de créer un événement d'expression d'engagements des acteurs du CESE ou membres du comité d'élaboration de la SNB, par exemple, au CESE ;
- qu'il soit fait une réponse précise à ses recommandations ;
- d'inviter les CESER à se saisir des enjeux de la biodiversité, en les engageant à poursuivre les autosaines régionales sur cette thématique et à veiller qu'elle soit prise en compte dans tous les schémas stratégiques régionaux en particulier le Schéma régional d'aménagement de développement durable des territoires (SRADDT) qui constitue le schéma de référence au sein duquel se déclinent notamment : le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat air énergie, les schémas de gestion de la ressource en eau, la stratégie régionale de la biodiversité, le schéma régional de développement économique, mais aussi le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que celui des transports et comme c'est souvent le cas pour les régions concernées les schémas interrégionaux fleuves ou massifs et les stratégies

- de la mer et du littoral ;
- à être vigilants sur le contenu des Contrats de plan régionaux de développement de la formation (CPRDF) en cours de signature par l'État et les régions afin que la biodiversité et plus largement les problématiques environnementales soient bien prises en compte dans leurs orientations ;
 - à veiller à ce que ces orientations soient réellement transposées dans le cahier des charges des organismes de formation qui répondront aux appels d'offre des régions à l'occasion de l'élaboration des Programmes régionaux de formation (PRF) et des Programmes régionaux d'apprentissage (PRA). Ces programmes déclineront en effet les contenus des formations professionnelles initiales et continues du territoire pour les années à venir ;
 - de veiller à l'association équitable des acteurs et des citoyens dans chaque débats locaux et nationaux sur la biodiversité ;
 - d'ouvrir les comités thématiques existants aux représentants de l'environnement et les dispositifs environnementaux aux autres acteurs.

Par ailleurs, la conférence française pour la biodiversité « Quelle gouvernance pour réussir demain ? » de Chamonix en 2010 a proposé plusieurs pistes pour faire de « *la gouvernance de la biodiversité non pas un simple outil, mais plutôt de la penser comme un enjeu de société* ». C'est le cas par exemple, avec la proposition de créer un espace de solidarité écologique, adapté à l'échelle biogéographique, faisant appel au lien entre culture et nature.

Le CESE recommande :

- de poursuivre cette réflexion avec l'ensemble des acteurs, puis de passer à une phase d'expérimentation avec l'objectif de cibler des propositions qui pourront être généralisées ou adaptées.

Déclarations des groupes

Agriculture

Le CESE est l'instance d'expression des différentes composantes de la société civile. C'est ce que nous avait rappelé le Président de la République le 14 janvier dernier, lors de sa venue à l'occasion de notre séance inaugurale.

Le Conseil économique, social et environnemental est une chance pour notre pays car c'est le lieu privilégié du dialogue entre les forces vives de la Nation. Les membres du groupe de l'agriculture sont des professionnels, engagés dans des organisations agricoles ; ils sont très fiers de porter la voix de l'agriculture dans cette troisième assemblée de la République. Ils étaient heureux de participer aux débats dans ce que le Président Delevoye souhaite être la « Maison des citoyens ». Le groupe de l'agriculture est tout à fait convaincu de l'utilité de l'assemblée et des travaux qu'elle conduit. À la condition toutefois qu'on lui permette de fonctionner et qu'on ne confonde pas vitesse et précipitation.

Le groupe de l'agriculture souhaite faire entendre ses regrets sur le travail engagé à la section de l'environnement et aussi sur le résultat obtenu. Nous reconnaissons toutefois que la tâche était ardue face à la détermination et aux convictions fortes de certains.

Si le CESE est le lieu d'expression des forces vives, il faut leur donner la possibilité de s'exprimer. Nous siégeons en tant qu'agriculteurs et nous assumons les engagements en tant que représentants des organismes qui nous ont désignés. Il nous est impossible de passer des journées entières au Palais d'Iéna et nous ne sommes ni des techniciens, ni des experts des sujets qui sont traités dans notre section.

Nous sommes ici pour que le secteur agricole soit intégré aux débats de notre société mais aussi pour qu'il soit à l'écoute des préoccupations de la société. Nous sommes ici pour que les orientations discutées prennent en compte la dimension agricole, complexe et pas toujours bien comprise par nos concitoyens.

Il nous est apparu, tout au long de l'élaboration de cet avis, qu'il fallait avoir du temps - beaucoup de temps - et une grande expertise pour participer aux travaux de la section. De plus, l'avis voulait traiter des problématiques internationales, nationales et locales or il en est ressorti une grande confusion qui ne nous a pas permis de dégager des orientations claires qui auraient permis de fixer des objectifs clairs.

Le groupe de l'agriculture s'interroge dès lors sur le devenir de notre assemblée qui, si l'on n'y prend pas garde, pourrait se priver des forces vives et de professionnels en activité, pour laisser la place exclusive à des techniciens, experts et autres spécialistes.

Sur le fond, dans l'ensemble, l'avis sur la biodiversité ne paraît pas répondre à nos préoccupations et néglige beaucoup trop les aspects économiques, sociaux et humains.

Pour le groupe de l'agriculture, la biodiversité est un élément essentiel de nos métiers et de l'agriculture d'une manière générale ; nous l'avons intégrée depuis très longtemps. Les pratiques agricoles et les milieux naturels sont en étroite relation et forment des systèmes agro-écologiques, reconnus aujourd'hui parce que les agriculteurs ont su les préserver - comme les prairies ou les bocages - voire les restaurer - comme les haies. Ainsi, dans le département de la Manche, on dénombre aujourd'hui 75 000 kilomètres de haies et 40 000

arbres, fruits du travail d'agriculteurs et d'autres acteurs du monde rural.

De bonnes pratiques de gestion et des aménagements bien pensés dans les milieux agricoles favorisent la biodiversité. C'est donc au quotidien, dans l'exercice de notre métier, que nous vivons au cœur de la biodiversité et que nous participons à son maintien et à sa préservation. Pour nous, pour le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, le contrat vaut mieux que la contrainte. Les agriculteurs sont plus performants dans un travail de développement et d'appropriation que par la réglementation. C'est pour cela que nous avons rappelé, lors de nos débats en section, que la trame verte et bleue était indispensable à la circulation des espèces dans les espaces mais qu'elle ne devait pas être opposable. Nous sommes parfaitement capables de répondre à cet objectif comme nous avons su le faire pour l'engagement du Grenelle relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires. En dix-huit mois, 132 000 agriculteurs ont été formés par les chambres d'agriculture, les coopératives ainsi que par d'autres structures de formation. Le tout a été financé en grande partie par nos fonds de formation continue.

Nous aurions donc été heureux de pouvoir montrer, de manière concrète, les liens étroits qui unissent l'agriculture et la biodiversité. Nous regrettons beaucoup que les conditions de travail et les délais ne nous aient pas donné la possibilité d'aller jusqu'au bout. Le groupe de l'agriculture a décidé de s'abstenir.

Artisanat

La lutte pour la préservation de la biodiversité est essentielle ; il en va de notre santé à tous et de la qualité de vie des générations à venir. C'est donc bien un « défi sociétal », comme le souligne l'avis. Pour relever ce défi, plusieurs questions nous paraissent primordiales.

Tout d'abord, il faut permettre à tous les citoyens de comprendre les enjeux de la biodiversité et de connaître les principales causes de risques liés à l'activité humaine. Cela exige un effort important de pédagogie et de sensibilisation. La première responsabilité en incombe aux pouvoirs publics. Le groupe de l'artisanat salue les recommandations de l'avis d'une mobilisation de l'État à travers des campagnes d'information, et de l'Éducation nationale par le biais des programmes scolaires. Il approuve également la proposition invitant certains métiers à intégrer la biodiversité dans leurs cursus de formation.

L'efficacité de la lutte pour la préservation de la biodiversité exige une mobilisation de tous les acteurs. Cela suppose de faire en sorte que la biodiversité ne reste pas un sujet d'experts, réservé aux scientifiques ou aux associations de protection de la nature. Cela suppose également de permettre aux acteurs économiques et sociaux, d'appréhender les moyens d'actions à mettre en œuvre, à leur échelle, tant en fonction de leurs activités que de leurs capacités humaines et financières. Les efforts de la recherche, comme des associations, doivent s'orienter sur la mise à disposition d'informations claires et accessibles permettant non seulement d'identifier les impacts des différents secteurs sur la biodiversité, mais aussi d'éclairer sur les outils à mobiliser pour faire de la lutte en faveur de la biodiversité une opportunité, une source d'innovation et même de compétitivité, en plus d'un engagement citoyen.

Le groupe de l'artisanat approuve les propositions visant à aider les acteurs économiques à s'impliquer dans les objectifs de la biodiversité, grâce à la construction de ressources mutualisées et d'outils appropriés, avec l'appui des branches professionnelles. De même la mutualisation des ressources et des compétences sera particulièrement utile aux

très petites entreprises, pour les aider à construire des réponses adaptées à leurs capacités.

Le groupe de l'artisanat souhaite également souligner le rôle moteur que peuvent tenir les pôles d'innovation de l'artisanat, tout comme les organisations professionnelles et les chambres de métiers. Ceux-ci apportent des outils précieux aux professions - à travers des guides de bonnes pratiques, des échanges d'expériences et des attributions de certifications - incitant et accompagnant ainsi les entreprises à s'investir en faveur du développement durable.

Cela atteste bien que des acteurs économiques n'hésitent pas à s'engager volontairement, au-delà de leur cœur de métier. C'est pourquoi, le groupe de l'artisanat estime qu'il faut surtout encourager et inciter les entreprises à s'impliquer pour la biodiversité, et non choisir la voie de mesures contraignantes, au risque de freiner les bonnes volontés. Il regrette donc que l'avis propose de rendre à terme obligatoire la prise en compte de la biodiversité par les entreprises.

Sur les moyens financiers à consacrer à la biodiversité, l'avis propose notamment une réorientation de certains prélèvements obligatoires actuels vers une fiscalité écologique. Le groupe de l'artisanat salue l'ambition de l'avis de ne pas créer de taxe supplémentaire. Pour autant, l'application d'une telle piste, comme de celle d'une fiscalité locale à des fins écologiques, nécessitera au préalable une évaluation approfondie et concertée quant à leurs éventuels impacts économiques et sociaux. L'avis préconise par ailleurs tout un panel de mesures, notamment financières, en faveur des associations ; le groupe de l'artisanat est réservé sur ces dispositions qui lui semblent excéder le cadre de la saisine.

Malgré ces réserves, le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

Associations

La protection et la restauration de la biodiversité sont des enjeux fondamentaux pour l'humanité. Dans un contexte d'erosion dramatique de la diversité biologique, ces questions deviennent essentielles pour toutes et tous. L'ensemble de la société doit être mobilisé pour gagner, ensemble, ce défi global.

Le groupe des associations soutient les propositions contenues dans l'avis concernant la nécessaire mobilisation de l'État pour concrétiser les engagements pris par la France, notamment lors la convention sur la diversité biologique de Nagoya.

Mais les acteurs de la société civile doivent également s'impliquer dans la bataille. Pour cela, le monde associatif, fort de ses quatorze millions de bénévoles, a un rôle central à jouer. De nombreuses associations, dans toute leur diversité, sont déjà fortement investies dans la protection, la promotion et la restauration de la biodiversité. Pour reprendre quelques exemples sectoriels évoqués dans l'avis, les fédérations sportives s'impliquent depuis longtemps sur cette question en nouant des partenariats avec leurs collègues associatifs de la protection de la nature et de l'environnement. Les associations d'éducation populaire, ou encore les associations de développement rural, sont également pleinement mobilisées pour faire progresser la protection de la biodiversité, via notamment les réseaux d'éducation à l'environnement et au développement durable. Toutes ces actions de terrain méritent d'être soutenues. Le groupe des associations est donc attaché à ce que l'ensemble du monde associatif soit représenté dans les différentes instances de gouvernance ou de concertation liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la biodiversité, à toutes les échelles du territoire.

Nous saluons également dans cet avis la reconnaissance qui est faite de l'engagement de dizaines voire de centaines de milliers de bénévoles. Sans eux, quelle vigilance citoyenne vis-à-vis des politiques mises en place ? Qui pour lancer l'alerte en cas d'érosion de la biodiversité au plan local ?

L'engagement de ces bénévoles est à la fois le résultat de leur implication personnelle libre et volontaire au service d'intérêts collectifs et le socle indispensable à la dynamique de leurs associations.

Valorisation de l'engagement et du don de temps, complémentarité avec l'emploi, formation des bénévoles, validation des acquis de l'expérience, couverture des risques et responsabilités, accès de tous au bénévolat : voilà autant de sujets qui préoccupent les associations au quotidien.

En conséquence, à la suite de l'avis de 2005 du Conseil national de la vie associative sur la reconnaissance du bénévolat, le groupe des associations appelle à un véritable train de mesures en faveur du bénévolat et des bénévoles.

Appréciant la qualité du travail réalisé et approuvant les orientations proposées, le groupe des associations a voté l'avis.

CFDT

Cet avis sur la biodiversité s'inscrit dans une somme de consultations, conférences et débats divers tenus au niveau national et international. La contribution du CESE traduit la perception et le niveau de maturité du dossier au-delà du périmètre des seuls spécialistes.

La CFDT soutient les recommandations faites dans l'avis et insiste sur trois points particuliers.

Il est indispensable de coordonner au niveau national et international des recherches pluridisciplinaires couvrant aussi bien l'identification des patrimoines génétiques que les relations dynamiques entre les écosystèmes et les activités humaines. Ce sont les objectifs assignés à l'IPBES, la Fondation pour la recherche sur la biodiversité et à l'Alliance nationale de la recherche pour l'environnement. Il faut dépasser les nécessaires approches patrimoniales en s'appuyant sur les biotechnologies et la génétique pour comprendre comment évoluent les écosystèmes, modéliser les dynamiques de la biodiversité et établir des priorités dans les actions de protection et de restauration. La CFDT partage l'insistance donnée aux approches économiques et sociales car, nos débats en section l'ont montré, les évolutions à conduire doivent prendre en compte les situations diverses des principaux acteurs.

En complément, la CFDT estime indispensable de développer les réflexions sur le droit et le statut juridique de l'ensemble des composantes de la biodiversité en y incluant la biodiversité ordinaire au-delà des ressources génétiques et des espèces domestiques ou protégées.

Le protocole adopté à Nagoya pour codifier l'accès aux ressources génétiques et partager les avantages issus de leur utilisation représente une évolution importante et nous soutenons les propositions de l'avis visant à garantir sa mise en œuvre. Toutefois, les sommes qui seront dégagées par les pays en développement, les plus grands dépositaires de biodiversité, ne couvriront pas les besoins financiers nécessaires à la préservation de la biodiversité et au soutien au développement. Puisque les objectifs du millénaire fixés dans ces domaines ne seront pas atteints, il est urgent de rechercher de nouvelles sources de

financement. Nous nous interrogeons toutefois sur la solidité du recours évoqué, de façon récurrente, à une taxe sur les mouvements financiers, s'il n'est pas accompagné d'une volonté politique affichée et partagée.

Nous partageons l'impératif de ne pas réduire les aides affectées au développement pour augmenter celles affectées à la préservation de la biodiversité. S'il y a bien une dépendance étroite des pays en voie de développement vis-à-vis de la biodiversité, la préservation de cette dernière résiste difficilement à des urgences alimentaires vitales.

Le Grenelle de l'environnement a permis à différents acteurs de confronter leurs points de vue pour rechercher un consensus. Il faut désormais dépasser ces premiers cercles de spécialistes pour faire partager à l'ensemble des citoyens les enjeux liés à la préservation de la biodiversité. Il faut dépasser une première approche en termes d'attirance pour la nature afin de prendre en compte les enjeux économiques et raisonner en termes de bien commun. C'est l'objet des propositions de l'avis visant à mobiliser les acteurs. Nous les soutenons même si nous en mesurons les limites et le caractère inachevé.

Au-delà de la sensibilisation, il reste indispensable de mieux identifier les enjeux selon les secteurs d'activité, les lieux d'implication potentiels et de ne pas nier la nécessité d'arbitrages politiques entre différentes aspirations conflictuelles.

Consciente de ces besoins, la CFDT a décidé d'adhérer à la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité au travers d'un plan d'action auprès de ses militants afin de sensibiliser les salariés à cette question.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

La CFE-CGC salue la qualité du travail produit dans un esprit « Grenelle de l'environnement » perpétuant cette dynamique d'apprentissage collectif entre défenseurs de l'environnement et représentants des corps sociaux.

La CFE-CGC consciente de l'importance de la défense de la biodiversité a adhéré à la charte d'engagement de la stratégie nationale de la biodiversité.

Sur l'aspect international, la CFE-CGC souhaite que la France poursuive son engagement en contribuant à la mise en place rapide de l'IPBES et ratifie rapidement le Protocole APA, mais cette démarche doit être organisée de manière cohérente dans un cadre institutionnel du développement durable à l'échelle mondiale. En effet, le projet d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME) a été présenté comme une opportunité de donner une cohérence à l'ensemble des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Ce projet permettrait de développer un véritable dialogue autour du développement durable en instituant un pilier environnemental qui compléterait les deux autres piliers du développement durable, structurés autour de l'OIT et de l'OMC. Et il est évident que l'aspect biodiversité doit être fortement présent dans ce projet mais aussi dans le processus Rio + 20.

Sur l'aspect territorial, un accent doit être mis sur la territorialisation des actions de la SNB : la déclinaison de la SNB en stratégies régionales doit aussi être cohérente avec les politiques locales. Cette démarche doit s'accompagner d'un dialogue dynamique entre les partenaires à l'échelle des régions dans le respect des cultures traditionnelles et l'aspiration au développement économique et social des territoires concernés. La CFE-CGC sera vigilante sur l'aspect urbanisme et logement pour les habitants et salariés dans les zones protégées.

Sur l'aspect social, La CFE-CGC souligne trois points primordiaux :

- l'impérative nécessité que la rénovation du dialogue social prenne en compte l'élargissement des prérogatives du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), aux questions environnementales dont la biodiversité, et demande la mise en œuvre de l'article 53 de la loi Grenelle I. La CFE-CGC lors du Grenelle de l'environnement a défendu la proposition de créer une commission développement durable au sein du comité d'entreprise ;
- l'intégration de la biodiversité dans le rapport social et environnemental que doivent réaliser les entreprises dans le cadre de l'article 225-102-1 du code de commerce ;
- la nécessaire professionnalisation des métiers de la filière biodiversité mais tout autant l'impérative obligation de la montée en gamme en terme de convention collective, salaires, protection sociale et durabilité des emplois tant au niveau des opérateurs de l'État que des associations et ONG de protection de l'environnement.

En conclusion, La stratégie nationale de la biodiversité impliquera la convergence d'une politique volontariste avec une politique pragmatique de tous les acteurs de la société française, mais l'atteinte des objectifs ne pourra pas se faire sans une politique cohérente de l'État en mobilisation des moyens tant humains que financiers.

La CFE-CGC a voté l'avis.

CFTC

L'avis qui nous est proposé a été élaboré dans un délai trop court par rapport à toutes les implications qu'il peut avoir concernant le cadre de vie des femmes et des hommes et les enjeux économiques et sociaux.

Y avait-il nécessité à fixer un tel délai ?

Cela a eu pour conséquence de ne pas permettre à certains groupes particulièrement concernés de participer pleinement, et de défendre les amendements qui auraient pu contribuer à l'équilibre et à l'enrichissement du texte, malgré la qualité de la présidence.

Pour l'avenir, une réflexion nous paraît indispensable sur les méthodes de travail dans des conditions analogues.

Le groupe de la CFTC approuve les nombreuses préconisations sur la recherche, l'innovation, la mutualisation des bases de données. Il est en total accord sur le rôle joué par l'éducation tant par les parents que par l'école et le monde associatif.

Il est très favorable à la prise en compte dans les entreprises et les institutions représentatives de la biodiversité.

La CFTC est plus réservée quant à des propositions paraissant séduisantes, mais dont l'application pourrait se traduire par des investissements lourds et des difficultés administratives dans un contexte économique et social préoccupant.

De même l'effort fiscal envisagé nécessite des arbitrages par rapport à d'autres besoins que l'on traite actuellement dans cette assemblée.

De part notre réponse sociale, le groupe de la CFTC se doit de prendre en compte la nécessité de développer un environnement de qualité pour l'homme, à condition que les besoins fondamentaux de la personne et de la famille tels l'alimentation, l'accès à la santé et

l'emploi soient satisfaits.

Pour ces raisons le groupe de la CFTC s'est abstenu.

CGT

Si les causes du recul de la biodiversité sont assez bien identifiées, le décalage apparaît important entre les ambitions politiques affichées et les moyens mis en œuvre tant au niveau international que local, si bien que les objectifs régulièrement affichés sont loin d'être atteints.

Pourtant depuis une vingtaine d'années, la prise de conscience et les mobilisations des peuples pour l'accès aux ressources naturelles et un partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ont pris de l'importance.

Reconquête de biodiversité et actions climatiques se conjuguent avec lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. La CGT partage donc la dynamique développée dans l'avis d'un nouveau mode de développement économique. Elle aurait souhaité que les responsabilités systémiques du recul de la biodiversité, les logiques productivistes des systèmes de production soient mieux identifiées.

Concernant les engagements internationaux de la France, la CGT partage les recommandations relatives aux financements : financements innovants dont une taxation sur les transactions financières mais aussi effectivité d'une aide publique au développement prenant en compte la biodiversité.

Ces engagements s'inscrivent dans une réorientation des politiques européennes à travers le développement durable et une transition juste.

Pour la France, tirant enseignement des difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la précédente stratégie : portage politique insuffisant, cadrage méthodologique flou, moyens financiers et en personnels faibles, l'avis formule des recommandations en direction des pouvoirs publics mais aussi des acteurs économiques et sociaux sans oublier la dimension territoriale qui apparaît essentielle.

L'avis insiste sur les efforts à réaliser en faveur de la recherche, de l'éducation, de la formation, des services spécialisés de l'État et des opérateurs publics, efforts devant se matérialiser par des dispositions budgétaires et financières dès la prochaine loi de finances, rompant avec la logique gouvernementale des dernières années d'abandons de missions, de suppressions d'emploi et de désorganisations complètes des services. L'avis n'occulte pas les choix fiscaux qui devraient résulter de la prise en compte de cette recommandation.

Il insiste également sur le rôle majeur des régions qui doivent trouver leur place dans la gouvernance. Cette recommandation est particulièrement pertinente pour les collectivités ultramarines où la biodiversité est d'une extrême richesse.

Enfin, concernant les acteurs économiques et sociaux, l'avis recommande, à côté des démarches volontaires et unilatérales des entreprises, d'intégrer la biodiversité dans le dialogue social et d'ouvrir enfin les négociations sur les droits environnementaux nouveaux dans le cadre des CE et CHSCT, comme indiqué dans les conclusions du Grenelle il y a quatre ans.

Pour toutes ces propositions, la CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le groupe FO salue tout particulièrement l'engagement de la présidente et du rapporteur. Le travail, la patience, la diplomatie, l'écoute, en même temps qu'une connaissance à la fois encyclopédique et politique du sujet forcent le respect.

L'avis examiné aujourd'hui est donc le fruit d'un travail gigantesque.

Pour autant sur le fond, le groupe FO ne partage pas l'ensemble de ses recommandations.

FO n'est pas favorable au principe de fiscalité fléchée, contraire au principe d'universalité de l'impôt et qui risque de se substituer à des éléments fiscaux existants plus égalitaires et redistributifs.

Force ouvrière soutient cependant la dotation de moyens nécessaires pour des politiques et des services publics en charge de l'environnement et de la biodiversité en particulier.

La rédaction actuelle est un compromis mais FO tient à rappeler son attachement au financement des politiques et actions publiques, par l'impôt ou une fiscalité juste, égalitaire et redistributive, ce qui demande au demeurant une réforme profonde en ce sens.

Le soutien aux Associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) ne doit pas se faire au détriment des services publics : services déconcentrés de l'État (DDI) et services des collectivités territoriales. Les APNE peuvent apporter une expertise, en plus, pas à la place, des services publics.

De même, les aides publiques aux associations ne doivent pas se substituer aux budgets des services publics dont les missions, y compris en matière environnementale, pâtissent déjà cruellement des méfaits de la RGPP.

Le groupe FO s'interroge quant au positionnement des APNE en interlocuteurs experts uniques auprès des autorités. Les services publics sont compétents et FO s'opposerait à toute forme d'externalisation de l'intérêt général.

Force ouvrière comprend mal le lien entre dialogue social, hygiène, sécurité, conditions de travail et biodiversité.

En outre FO s'est toujours positionnée de façon réservée quant à la notion d'investissement responsable *a fortiori* appuyée sur le développement ainsi fléché de l'épargne salariale dans la mesure où elle affaiblirait la place du salaire.

Depuis 2007, FO met en garde contre le fait qu'une agence de la nature pourrait s'apparenter à une mesure de mutualisation-fusion-réduction de type RGPP. Les compétences correspondantes soit sont déjà présentes, soit devraient être développées et complétées au sein des opérateurs et services publics existants.

Le groupe FO aurait préféré que l'avis du CESE en reste à des propositions cadrées sur une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité dans toutes les politiques publiques nationales ou locales, ce qui nous paraît une voie nécessaire.

Compte tenu de ces réserves, le groupe FO s'est abstenu.

Les conditions d'achèvement des travaux ont posé problème et justifient aussi cette abstention.

Coopération

La saisine du CESE par le Premier ministre posait la question de la conciliation entre la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Sur ce point, le groupe de la coopération a souhaité enrichir le texte de l'avis en soulignant la nécessité d'intégrer le respect de la biodiversité, dans la recherche d'une croissance économique respectueuse de l'environnement et du progrès social, et non dans la décroissance.

La biodiversité est à la fois source de profits et de coûts, d'où l'importance cruciale d'une réflexion sur son intégration aux stratégies d'entreprises sur la base d'une démarche volontaire. Par exemple, la norme 26 000 relative à la responsabilité sociétale, est parfaitement adaptée pour traiter la biodiversité au sein de la stratégie de l'entreprise en fonction de ses enjeux et de ses priorités d'actions.

Des solutions gagnant-gagnant intelligentes qui contribuent à une production compétitive et efficace et qui ont également un impact positif sur l'environnement et le progrès social doivent être développées et encouragées. Pour mettre en place une politique de la biodiversité, il est essentiel qu'elle soit en lien, voire intégrée dans les politiques et outils déjà mis en place pour le développement durable, comme le font les coopératives agricoles dans le cadre de l'Agriculture écologiquement intensive (AEI), démarche présentée à la section de l'environnement dans le cadre de l'audition de la coopérative Terrena. Tout l'enjeu est de trouver des marges de manœuvre techniques qui permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles sans remettre en cause le projet économique et social de chaque exploitation. L'agriculture joue un rôle majeur dans la gestion du vivant et a donc une influence directe sur sa diversité. La prise de conscience de la nécessité de mieux préserver l'environnement dans l'acte de production agricole se développe et des pratiques agronomiques plus respectueuses de la biodiversité doivent s'amplifier et être valorisées.

Les coopératives, notamment dans le secteur de la luzerne, s'impliquent également dans des mécanismes innovants comme les mesures de compensation. Ceux-ci relèvent d'une obligation réglementaire faite aux aménageurs de l'espace (constructeurs d'ouvrages d'art principalement), par ordre de priorité, d'éviter, réduire et *in fine* compenser leurs atteintes à la biodiversité. Ce dispositif permet de rendre exigible une réelle compensation des atteintes à la biodiversité de la part des aménageurs de l'espace en permettant de s'appuyer sur un tiers, et de drainer et d'orienter des financements privés vers des mesures identifiées comme favorables à la biodiversité.

Concernant le rôle et la mobilisation des acteurs : l'avis valorise particulièrement les grandes entreprises et les associations de protection de la nature et de l'environnement. Le rôle de l'ensemble des acteurs économiques et des organisations professionnelles, comme vecteurs de changement et forces de propositions, ne doit pas être sous-estimé.

Les coopératives assurent ainsi une fonction d'accompagnement de leurs adhérents, que ce soit dans l'agriculture, le bâtiment, la consommation, la production industrielle, le logement, etc. Elles sont des contributeurs importants aux changements des pratiques, par le biais notamment de la formation. Des mutations importantes sont déjà engagées dans les territoires et il faut y encourager les partenariats entre acteurs locaux pour préserver la biodiversité.

Le groupe de la coopération est satisfait de l'intégration des amendements qu'il avait déposés et il a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

Souvent encore sous-estimée car difficilement perceptible par les non spécialistes, la question de la biodiversité et des écosystèmes constitue un véritable enjeu de société. Le Président de la République a souhaité consulter notre assemblée, au lendemain des accords de Nagoya et en parallèle de la révision par la France de sa Stratégie nationale. C'est effectivement un moment pertinent où l'urgence commande d'agir.

Le groupe des entreprises inscrivant son action dans une logique de responsabilité générationnelle, retient de ce travail intensif quelques points forts.

- La France, qu'il s'agisse de milieux terrestres ou marins si essentiels, se veut à l'avant-garde de la connaissance et de l'action. Nous soutenons cette orientation qui ne pourra se traduire concrètement qu'avec la mobilisation active de tous les acteurs, publics et privés, qui devront se montrer créatifs et innovants, notamment en matière de financements, et développer des partenariats, par exemple, entre les entreprises et les ONG mais aussi avec les collectivités territoriales.
- Le groupe des entreprises soutient les priorités affichées dans l'avis en faveur de la recherche d'une part, de l'éducation et de la formation d'autre part, car la biodiversité a autant besoin d'expertise que de l'engagement de tous :
 - l'expertise, c'est le développement des connaissances, la recherche y compris fondamentale, pluridisciplinaire, qui constitue un préalable incontournable pour une action pertinente des décideurs. Dans ce contexte, la finalisation et la consolidation d'une structure indépendante intergouvernementale scientifique sur la biodiversité et les IPBES (Services éco-systémiques), à l'image du GIEC sur le climat, sont nécessaires. Nous soutenons pleinement les recommandations de l'avis sur ce sujet ;
 - il n'y a pas d'engagement sans prise de conscience. Il n'y a pas de prise de conscience sans connaissance. C'est pourquoi, nous soutenons les recommandations formulées en faveur de l'intégration de la biodiversité dans l'éducation et la formation, initiale et continue, tout au long de la vie. Au quotidien, dans nos entreprises, nous développons la sensibilisation et la communication sur ces thématiques.

Soucieux tant de la compétitivité de nos entreprises que de l'équilibre budgétaire de la France, nous avons toutefois exprimé lors des discussions en section toutes réserves à l'idée de créer de nouvelles structures publiques ou d'alourdir la fiscalité. Pour autant, nous savons qu'agir et réussir nécessitent des moyens. À pression fiscale constante, nous sommes ouverts à une réflexion sur la réorientation de certains prélèvements.

Enfin, nous souhaitons souligner que les entreprises sont, d'ores et déjà, sensibilisées à la thématique de la biodiversité. À ce titre, elles ont besoin de règles du jeu lisibles et partagées et pérennes sont favorables à une réflexion approfondie sur les indicateurs, les référentiels et les méthodologies relatifs à la prise en compte de la biodiversité dans leurs activités.

Il serait également intéressant que les entreprises qui favorisent la biodiversité bénéficient d'externalités positives et que celles-ci puissent constituer un avantage

concurrentiel qu'il s'agisse de réputation, de confiance des clients ou d'attractivité et de fierté des collaborateurs. Les entreprises créent de la valeur et investissent. Nous encourageons le développement de fonds d'investissements responsables, qui permettraient de soutenir de « jeunes pousses » impliquées dans la biodiversité selon le principe des *business angels*.

Le groupe des entreprises a voté l'avis.

Environnement et nature

C'est avec enthousiasme que le groupe environnement et nature a accueilli la première saisine gouvernementale sur l'environnement, consacrée à la biodiversité. Trop longtemps négligé, cet enjeu mérite en effet de figurer au même rang de préoccupation pour les sociétés que le dérèglement climatique. Il en appelle à un niveau de mobilisation équivalent, la qualité du vivant qui nous entoure déterminant notre propre avenir. Le rapport sur *L'économie des écosystèmes et de la biodiversité* a d'ailleurs montré l'importance du coût de l'inaction à son égard pour l'économie mondiale.

Dans cet avis, le CESE a souligné l'importance des engagements pris à Nagoya qui pose nombre de défis, dont celui de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la biodiversité et de la trame verte et bleue. Le groupe environnement et nature insiste particulièrement sur plusieurs points :

- la forte responsabilité de la France à l'échelle européenne et mondiale, tant sur le plan du respect de ses engagements internationaux que sur sa volonté d'activer les convergences entre développement et biodiversité ;
- l'absolue nécessité de reconnaître et valoriser la richesse spécifique de la biodiversité des Outre-mer et des territoires maritimes ;
- le rôle moteur que l'État doit jouer dans la mise en œuvre de la SNB, en impulsant l'implication de tous les acteurs de la société. L'État a également un devoir d'exemplarité, notamment dans l'amélioration de ses outils de politiques publiques, comme ceux, par exemple, liés à la réforme de l'urbanisme qui doit réinstaller la biodiversité parmi ses priorités ;
- le rôle essentiel des collectivités territoriales, dont celles des Outremer, et plus particulièrement les régions, dans la mise en place de la SNB. Celle-ci ne peut être efficace que dans le cadre d'une bonne coordination État /régions et de la mise en œuvre d'objectifs partagés ;
- la nécessité d'accroître les investissements humains et financiers en faveur de la recherche, de l'éducation et la formation, ainsi que de la sensibilisation à l'environnement.

Le groupe environnement et nature tient à rappeler toutefois que l'ensemble des propositions ne pourra se concrétiser sans une réelle volonté politique, et ce dans les plus brefs délais. La mise en œuvre des recommandations du présent avis implique des financements à la hauteur de l'enjeu et doit s'accompagner d'une évolution de la fiscalité existante par une fiscalité écologique à même d'orienter et accompagner la transition écologique dans la durée.

Enfin, le groupe partage l'ambition d'une gouvernance qui promeut l'implication de tous les acteurs (citoyens, associations, fondations, acteurs économiques et sociaux...) La saisine a d'ailleurs permis d'illustrer combien le CESE est un lieu adapté pour découvrir ou

approfondir les enjeux de la biodiversité et pour faire naître des échanges entre tous qui demandent à être poursuivis.

Confiant dans la bonne volonté de tous les acteurs et en adressant ses remerciements au rapporteur pour le travail conséquent fourni, le groupe environnement et nature a voté l'avis en question.

Mutualité

La prise en compte collective pour œuvrer pour la préservation de la biodiversité et le respect de notre environnement est un enjeu essentiel et primordial. De nombreuses actions sont possibles pour développer une véritable culture de la biodiversité accessible à tous, pragmatique et pérenne. Le groupe de la mutualité partage l'avis du CESE sur le fait que les « *associations, les collectivités, les socioprofessionnels, les entreprises et le grand public doivent être mobilisés et responsabilisés sur les programmes d'actions pour l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie* ». Elle approuve donc les différentes recommandations sur le soutien à la mobilisation des différents acteurs, au développement des programmes d'éducation, acquisition de connaissances et de savoir-faire.

Le groupe de la mutualité soutient l'idée que la France, forte de sa richesse et de sa diversité, avec notamment ses territoires d'Outre-mer, doit respecter ses engagements pris à Nagoya et poursuivre le développement d'une stratégie volontariste par des plans d'actions cohérents et concertés, par le développement de la recherche et d'une ingénierie adaptée à la gestion de la biodiversité ordinaire utilisant moins d'intrants, dans le cadre d'une gouvernance partagée. Son engagement doit faire l'objet d'une évaluation régulière.

Les liens entre la biodiversité et la santé sont avérés. D'une part, la dégradation de la biodiversité agit en déterminant de santé négatif : développement des pathologies allergiques et respiratoires. D'autre part, les espèces sont une ressource de molécules à intérêt thérapeutique. C'est pourquoi, la Mutualité française déplore que lors du sommet de Nagoya, la santé ait été totalement absente des débats et que, par conséquent, aucune proposition n'ait été faite dans ce domaine. Le groupe de la mutualité approuve plus particulièrement les recommandations incitant à la mobilisation autour de la problématique biodiversité santé, incitant à une large déclinaison régionale du PNSE2 et incitant à la prise en compte systématique des questions de santé. Il souhaite un dispositif de veille en matière de santé environnementale.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis sur la biodiversité.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

La France compte parmi les pays mégadivers, elle est présente dans 5 des 25 points chauds de la biodiversité et son domaine maritime est le deuxième au monde. Elle est également une puissance économique mondiale dont les secteurs agricoles et de la pêche sont particulièrement développés. Pour ces raisons, la France a une obligation d'ambition et une responsabilité majeure à l'égard de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité est un enjeu de société qui engage directement l'avenir des générations futures. Il s'agit de remettre en cause nos modes de production,

de consommation et plus globalement l'impact de l'activité humaine sur la planète. C'est pourquoi le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse est sensible aux positions de l'avis du CESE qui mettent en évidence le lien entre l'activité économique et le vivant.

La majorité des citoyens et des acteurs socio-économiques méconnaissent la biodiversité et le fonctionnement interdépendant d'un écosystème dont nous sommes pourtant partie intégrante. Une prise de conscience urgente et collective est nécessaire, aussi notre groupe se satisfait-il de la priorité donnée dans l'avis à la mobilisation des acteurs.

Nous soutenons en particulier la volonté de reconnaître l'éducation et la formation comme des piliers indispensables de l'action publique. La connaissance de la biodiversité et la sensibilisation aux enjeux de sa préservation doivent être intégrées tout au long des parcours scolaires, dès le plus jeune âge. Au-delà de ce socle éducatif commun à tous, il est impératif que l'enseignement de la biodiversité soit compris dans certains cursus de formation particulièrement sensibles, telles que les formations agricoles, les formations menant aux métiers de l'ingénierie, des transports, du bâtiment, de l'énergie, etc. La sensibilisation, l'information et la formation continue à la biodiversité à tous les âges de la vie doivent être également soutenues pour permettre à la population de comprendre dès maintenant les enjeux pour la conduire au changement. C'est ce qu'encourage l'avis en reconnaissant le rôle majeur des associations, notamment d'éducation populaire dans l'élévation du niveau de connaissance au regard de la biodiversité.

De même, l'avis réaffirme la nécessité d'assurer à la recherche les moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux soulignés. Notre groupe s'associe pleinement à cette préconisation et se félicite que soit mentionnée la nécessité de favoriser les interactions entre les disciplines, mais également entre les centres de recherche publics et privés, les universités et les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Enfin, si le développement des connaissances et la sensibilisation des acteurs sont des préalables indispensables, nous tenons à rappeler que la protection de la biodiversité doit être une responsabilité explicitement encadrée par des textes de portée juridique contraignante. Si cet angle d'approche n'est pas prioritaire au sein de cette saisine, il nous semble important de souligner qu'il reste encore du chemin à parcourir en la matière, pour faire reconnaître la gravité des atteintes à la biodiversité dans notre législation.

La reconnaissance de la valeur de la biodiversité doit se traduire dans les engagements politiques et financiers des États. Aussi, souhaitant que cet avis favorise une évolution des décisions publiques en ce sens, et que l'État français adopte des positions fermes au niveau européen et international, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse a voté en faveur de cet avis.

Outre-mer

Grâce à ses territoires ultramarins, la France dispose d'une exceptionnelle richesse en termes de biodiversité, mais celle-ci lui confère également une véritable responsabilité internationale dans la lutte contre son érosion, voire sa disparition, avec des enjeux très spécifiques dans les collectivités d'Outre-mer.

En effet, la biodiversité ultramarine représente 80 % du patrimoine naturel de la France. L'importance de ce patrimoine biologique des Outre-mer est mondialement reconnue. Par ailleurs, ils présentent une diversité biologique souvent « intacte » : malgré une superficie réduite, ces territoires comptent de nombreuses espèces strictement endémiques, ce qui

plaide pour accentuer les efforts de protection de la biodiversité Outre-mer.

Le groupe est sensible aux préconisations du l'avis en faveur de la reconnaissance et de la valorisation de la richesse des régions ultramarines. Il partage l'importance accordée par le texte à la connaissance de la biodiversité :

- le groupe apprécie la volonté, affirmée dans l'avis, d'accroître les efforts en faveur de la recherche, en Outre-mer en particulier. La France doit investir dans ce domaine, tant en termes financiers qu'humains, afin d'avoir les moyens de ses ambitions en matière de préservation de la biodiversité ;
- de même, il soutient la préconisation visant à constituer une carte de la connaissance des écosystèmes et de la diversité biologique de chacune des collectivités d'Outre-mer, outil indispensable en amont des actions de gestion et de préservation des zones les plus fragiles ;
- il appuie les efforts recommandés en faveur de la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, notamment par le biais d'actions de mobilisation de l'ensemble des acteurs. À titre d'exemple, il faudrait développer davantage à l'école, l'éducation au développement durable et les dispositifs de type itinéraires de découverte.

Le groupe salue également la préconisation visant à mettre en place la plate-forme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services de l'écosystème (IPBES), dont la création a été approuvée le 20 décembre 2010 par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Enfin, il souhaite soutenir avec force la préconisation visant à mettre en place une agence de la nature dotée des moyens appropriés.

Dès lors, si le groupe partage les conclusions de l'avis, il tient à réaffirmer que la pression démographique qui s'exerce dans les territoires ultramarins, parfois exigu, ne doit pas remettre en cause la protection indispensable de la biodiversité.

Le groupe tient donc à rappeler la vulnérabilité particulière des territoires d'Outre-mer et de leurs richesses biologiques. Cette biodiversité unique est particulièrement menacée.

De même, la prise en compte des grands objectifs environnementaux par les acteurs du monde agricole, et notamment les agriculteurs sur leurs exploitations, doit être vue au regard de la situation particulière des Outre-mer.

Pour conclure, que serait la France sans ses Outre-mer ?

Le groupe a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

M. Hocart : « La biodiversité est, l'avis le rappelle bien, d'une importance capitale ; sa préservation est essentielle car elle représente une réserve biologique et génétique totalement inévaluable en l'état actuel de nos connaissances scientifiques. La maintenir est un acte conservatoire pour les générations qui nous suivront.

J'ai trouvé dans cet avis bien assez de points positifs pour le voter.

Je voudrais insister sur trois points de l'avis qui me paraissent essentiels et que j'extrais pour les souligner :

- la mise en place de l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur l'économie des écosystèmes et la biodiversité) qu'on devrait calquer sur le GIEC qui traite du changement climatique, est un enjeu majeur ;

- les enjeux de la biodiversité dans les départements et territoires d'Outre-mer qui cumulent 90 % de la biodiversité spécifique de la France sont à juste titre mis en exergue ;
- le problème des brevets sur le vivant, nommé bio-piraterie dans l'avis, est extrêmement préoccupant et lèse les territoires investigués de la possibilité d'exploiter leurs propres ressources sans verser de royalties aux entreprises s'étant accaparés des molécules végétales.

Je voudrais par ailleurs préciser dans la dixième recommandation « Accroître la mobilisation des acteurs économiques », revenir sur les acteurs du monde agricole.

Il n'apparaît pas ici l'intérêt économique et écologique que peuvent tirer les agriculteurs à titre individuel et collectif d'une augmentation de la biodiversité sauvage et domestique sur leurs exploitations et dans leurs territoires.

Juste un exemple : le verger français fait aujourd'hui l'objet de vingt-huit traitements phytosanitaires par an. La lutte intégrée, qui se développe de plus en plus, permet de les diviser par trois, voire par quatre, et ceci en faisant appel à la biodiversité génétique et à la biodiversité écosystémique, notamment avec l'aide de ce qu'on appelle les auxiliaires de culture.

Pour cette raison, je propose deux amendements préconisant une politique de vulgarisation pour en faire connaître à tous l'intérêt et les bénéfices.

Par ailleurs, je reste très précautionneux, voire méfiant, sur l'idée de donner une valeur à la biodiversité, rendant ainsi marchand un élément dont on n'a aujourd'hui aucune possibilité d'évaluer l'importance future, ni donc sa valeur ».

M. Jouzel : « De façon très directe, je souhaite, en préambule, vous dire que cet avis sur la biodiversité, auquel j'ai contribué au titre de membre de la section de l'environnement, ne me satisfait pas pleinement. Des discussions que j'ai eues avec des collègues, je comprends ne pas être le seul à formuler certaines réticences. Les raisons en sont diverses mais l'absence de propositions originales, de nature à faire la différence, est le plus souvent évoquée. Beaucoup de points abordés dans cet avis sont intéressants mais probablement y manque-t-il quelques idées vraiment novatrices qui en feraient un avis plus fort et plus percutant. À la décharge de notre section, et de notre rapporteur Marc Blanc que je remercie pour son implication, il faut reconnaître la difficulté de donner cet avis quelques semaines après la publication de la Stratégie nationale sur la biodiversité dont la mise en place a été largement conduite en parallèle au travail collectif de rédaction de notre avis. Ce calendrier qui nous a été imposé puisqu'il s'agit d'une saisine gouvernementale, ainsi que le temps limité que avons pu consacrer à cet avis, ne lui étaient pas favorables.

Au-delà de ce commentaire en demi-teinte, je souhaite apporter, à travers mon vote, mon soutien à cet avis. Et ce pour une double raison :

- je partage sans réserve le constat qui y est fait dans son paragraphe introductif « *Protéger la biodiversité répond à une urgence écologique, économique et sociale* ». Chercheur, je ne suis pas du tout un spécialiste de la biodiversité. Mais, immergé dans ce qui touche à l'influence des activités humaines sur notre climat, je suis bien conscient que le réchauffement climatique à venir exacerbera la perte de biodiversité ;
- même si certaines de nos recommandations s'inscrivent simplement dans la dynamique de la Stratégie nationale de la bioversité, notre avis ne peut que la

renforcer et accélérer sa mise en œuvre. Et puis d'autres recommandations sont propres à notre avis ; cela a été souligné dans la présentation qui nous en a été faite par Marc Blanc. Ainsi, je suis particulièrement sensible, et en phase, avec celle concernant la mise en place de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité, l'IPBES. Le GIEC, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, dont la mission est d'établir un diagnostic critique aussi complet que possible sur les différentes facettes du réchauffement du changement climatique, joue un rôle clé dans ce domaine. L'IPBES, avec ses spécificités, est appelée à jouer un rôle tout aussi important dans celui de la biodiversité et nos recommandations vont tout à fait dans ce sens ».

Professions libérales

À l'heure où chacun aspire à une meilleure qualité de vie, où le besoin de « nature » est grandissant, nos modes de consommation ou de production fragilisent, dégradent, menacent notre environnement : destruction et fragmentation des milieux naturels liés à une urbanisation croissante, liés au développement des infrastructures de transport et à la surexploitation d'espèces sauvages (surpêche, déforestation...) pollution d'origines domestique, industrielle ou agricole, introduction d'espèces exotiques envahissantes, changement climatique etc.

Par nos comportements, nous gaspillons notre capital naturel. Le phénomène est silencieux, insidieux, invisible. Nous ne mesurons pas, à leur juste valeur, les effets économiques et sociaux induits et l'urgence à agir. Chacun a sa part de responsabilité, individuelle et collective. La richesse de notre patrimoine naturel et les menaces qui pèsent sur lui confèrent à notre pays, mais aussi à nos partenaires européens et au monde entier, une responsabilité particulière. La biodiversité ne connaît pas de frontière.

Riche de quatre zones biogéographiques en métropole (alpine, continentale, atlantique et méditerranéenne), et cinq en Outre-mer (sub-boréale, tropicale, équatoriale, australe et antarctique) qui font partie des « points chauds » les plus menacés de la planète, la France s'est engagée à Nagoya. Elle doit aller maintenant plus loin et se donner les moyens d'en appliquer les objectifs. Au niveau européen, elle doit s'impliquer davantage et être force de propositions.

Les professionnels libéraux ont déjà pris conscience au travers l'exercice de leur métier, du bien-fondé de la nécessaire préservation de la biodiversité. Ils se sont mobilisés dans ce sens, qu'ils soient médecins, vétérinaires ou architectes.

- Les médecins, par exemple, diagnostiquent quotidiennement des maladies liées aux diverses pollutions, et constatent que certaines pathologies infectieuses émergentes sont liées à des pertes de diversité biologique. La biodiversité, dont le milieu marin par exemple, offre de formidables opportunités en matière de recherche médicale. Les professions libérales ne peuvent qu'appuyer l'avis lorsqu'il encourage les nécessaires efforts de l'État en faveur de la recherche, notamment la recherche fondamentale.
- Les métiers du cadre de vie, qu'ils soient architectes, ingénieurs, urbanistes, paysagistes sont déjà engagés dans des projets à haute qualité environnementale, avec l'ensemble du monde du bâtiment. Mais nous déplorons le manque de moyens attribués aux études urbaines afin que celles-ci intègrent sérieusement les questions

de biodiversité. Par ailleurs, dans les projets d'aménagement, force est de constater que, pour des raisons d'intérêts économiques de court terme, les questions de biodiversité sont souvent négligés, occultant ainsi les coûts différés sur le long terme.

- Les métiers du droit mesurent la valeur de la biodiversité à travers les décisions de justice concernant la réparation des dégâts qui lui sont causés. Sans oublier les métiers du chiffre, concernés par la fiscalité écologique.

Toutes nos professions sont impactées par la biodiversité, à travers leur exercice professionnel. Le groupe des professions libérales incitera les instances dirigeantes de l'UNAPL à s'investir dans les objectifs de la SNB, car biodiversité et bien-être humain sont intimement liés.

La biodiversité est partout, au cœur de nos vies. Elle était jusqu'à présent l'affaire d'un petit nombre d'experts. L'avis devrait faire prendre conscience qu'elle représente bien un enjeu de société. Le groupe des professions libérales l'a voté et espère pouvoir, avec la section, suivre la prise en compte de ses recommandations, et faire un état des lieux à la fin de l'année 2013.

UNAF

Le train de la préservation de la biodiversité est en marche. Le présent avis est une nouvelle étape pour la « vulgarisation », l'appropriation par tous de cet enjeu sociétal. Cet élan doit être à l'image d'un TGV et l'urgence nous commande d'agir mobilisés, avec le concours de tous et coordonnés.

Parmi les nombreuses préconisations, le groupe de l'UNAF a fait le choix de mettre l'accent sur deux d'entre elles :

- il partage les recommandations faites dans l'avis touchant à l'éducation et rejoint celles proposant de faciliter et de relancer l'organisation des « classes vertes » renommées classes de nature, en lien avec les collectivités et les associations. Certaines Unions départementales des associations familiales (UDAF) ont déjà largement investi dans cette voie, ayant compris que les changements de comportement en profondeur se font à l'échelle d'une génération. L'appropriation des multiples dimensions de la biodiversité passe par l'éducation et, comme bien d'autres sujets, il faut concentrer les efforts sur les générations futures pour être sûrs que les messages sont bien passés. Le retour des enfants vers leurs parents du bon usage du patrimoine naturel et du maintien de sa diversité est certainement le meilleur moyen d'une prise de conscience collective et d'un développement de pratiques responsables pour favoriser le civisme écologique. Pour prolonger sur ce thème, les dispositifs « vacances de découverte en famille » et autres peuvent être également les supports appropriés pour sensibiliser sur les sujets de biodiversité. En tout état de cause, le soutien aux bénévoles et associations manquent encore malheureusement de reconnaissance, notamment financière, sur ces dispositifs ;
- les recommandations visant à faire un lien plus systématique entre santé et biodiversité retiennent toute l'attention du groupe de l'UNAF. L'existence et la bonne gestion des écosystèmes sont garants de bonne santé. La préservation de la biodiversité recouvre donc également un enjeu de santé publique à prendre en compte et à valoriser.

Le groupe de l'UNAF regrette toutefois que le présent avis dépasse la préservation de la

biodiversité pour proposer des pistes de réflexion plus générales. Ainsi, pour les associations de la protection de la nature et de l'environnement, l'avis demande d'engager une réflexion sur le statut du bénévole. La biodiversité ne peut être le déclencheur de cette réflexion, qui au demeurant, n'est pas nouvelle et concerne de façon plus globale tout le secteur associatif. Ce sujet nécessiterait en soi un rapport et un avis de notre Conseil.

Enfin le groupe de l'UNAF constate que le produit éventuel d'une taxation des transactions financières trouve, avant même de voir le jour, de multiples affectations nécessitant un examen particulier et même à plus grande échelle une remise à plat de notre système fiscal.

La remarque sur le statut du bénévolat a été prise en compte lors de la séance d'amendements et le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Quelle planète allons-nous laisser à nos enfants ? Que dirons-nous à nos petits enfants lorsqu'ils nous questionneront sur notre inaction, voire notre indifférence ?

La biodiversité est un enjeu majeur de santé et de bien-être des sociétés futures, de développement économique et de progrès social.

Face à l'érosion de la biodiversité, il est urgent de repenser les fondements d'une politique globale impliquant toutes les parties prenantes et en déclinant les modalités de mise en œuvre. Il faut que les enjeux humains et écologiques prennent le pas sur des considérations purement financières.

Tout d'abord le rôle et la place de l'État.

L'État, responsable des engagements internationaux et de la France, se doit de renforcer son rôle de garant, d'animateur et de stratège, et d'en faire une priorité. Il lui appartient de prendre les arbitrages politiques nécessaires pour que les engagements pris trouvent une déclinaison sur le territoire et dans les secteurs d'activité.

L'UNSA partage les inquiétudes du rapporteur quant aux moyens financiers dégagés pour répondre aux enjeux du Sommet de Nagoya, tant sur les vingt cibles qui ont été négociées lors de ce sommet, que la France doit signer. Cela concerne aussi les annonces faites par les autorités françaises sur l'effort financier pour la biodiversité mondiale.

L'agression d'origine humaine sur la biodiversité est souvent mortelle... Démographie galopante, ressources surexploitées, pollution mal contrôlée, milieux primaires purement et simplement dévastés. La recherche doit permettre de trouver un compromis entre préservation des espèces et développement économique. L'État doit encourager, financer, organiser des partenariats publics/privés. Le rôle moteur de l'État est, dans ce domaine, essentiel si l'on veut que la biodiversité ne soit pas perçue comme un coût mais aussi comme une ressource.

En ce qui concerne le rôle et la place des partenaires, l'UNSA considère que, face à l'enjeu majeur qui nous est aujourd'hui posé, il est impératif de mettre en place des synergies afin d'apprendre à travailler ensemble chacun à sa place.

La déclinaison ou l'instauration de politiques régionales sur la biodiversité relève de la responsabilité des politiques. Les CESER, qui reflètent la société civile au niveau régional, pourraient être chargés de l'évaluation de ces politiques régionales et formuler des préconisations.

Les entreprises ont une responsabilité importante au niveau de leur stratégie en matière de biodiversité. L'UNSA approuve la recommandation du rapporteur sur l'implication des représentants du personnel au niveau de l'information sur les choix stratégiques de l'entreprise et des conséquences de ces choix sur la santé, l'emploi et la formation des salariés. La formation de tous les élus du personnel à la gestion de la biodiversité nous paraît, en effet, essentielle.

La mobilisation des acteurs associatifs pour susciter et mutualiser les bonnes pratiques au niveau des branches professionnelles et des entreprises pour construire des outils appropriés pourrait être une innovation intéressante. Nous rappelons que les organisations syndicales doivent être expressément prévues dans cette élaboration.

Enfin, nous sommes convaincus que l'information et la formation de tous, à tous les niveaux, sont indispensables pour faire évoluer les comportements.

Si nous partageons le souhait que l'Éducation nationale ait un rôle de formation à la biodiversité, nous souhaitons attirer l'attention du rapporteur sur le fait des classes surchargées, des programmes lourds et des suppressions de postes qui risquent d'empêcher cette préconisation d'avoir des effets.

Même si l'UNSA ne partageait pas dans le détail toutes les préconisations volumineuses de l'avis, elle considérait que plusieurs des actions proposées allaient dans le bon sens. Cependant, compte-tenu des amendements adoptés durant la session plénière, l'UNSA s'est abstenu.

Scrutins

Scrutin n° 1 sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants	197
Ont voté pour	148
Ont voté contre	2
Se sont abstenus	47

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 148

<i>Agriculture</i>	Mme Sinay.
<i>Artisanat</i>	M. Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Lardin, Le Lann, Liébus, Martin, Mme Sassano.
<i>Associations</i>	MM. Charhon, Da Costa, Mme Gratacos, MM. Leclercq, Pascal, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Pichenot, MM. Vandeweegehe, Vérollet.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
<i>CGT</i>	Mmes Crosemarie, Cru, M. Delmas, Mmes Doneddu, Dumas, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Lepaon, Mansouri-Guilani, Michel, Minder, Prada, Rozet, Teskouk, Mme Vagner.
<i>Coopération</i>	Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mlle Rafael, MM. Verdier, Zehr.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernardin, Mmes Castera, Colloc'h, Duhamel, Duprez, Frisch, MM. Jamet, Lebrun, Lejeune, Mariotti, Mongereau, Placet, Pottier, Mme Prévost-Madère, MM. Ridoret, Roger-Vasselin, Roubaud, Mme Roy, M. Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Beall, Bougrain Dubourg, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, Ducroux, M. Guerin, Mmes de Thiersant, Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
<i>Mutualité</i>	MM. Beaudet, Davant, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Dulin, Mlle Guichet, Mme Trellu-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Budoc, Galenon, Grignon, Janky, Kanimoa, Omarjee, Paul, Mme Romouli-Zouhair.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Ballaloud, M. Baudin, Mmes Brishoual, Brunet, Chabaud, M. Charon, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mme Fontenoy, MM. Fremont, Gall, Geveaux, Mmes Gibault, Grard, Graz, MM. Hochart, Jouzel, Mme de Kerviler, MM. Marseille, Martin, Mme de Menthon, M. Obadia, Mmes d'Ormesson, Ricard, MM. de Russé, Soubie, Terzian, Urieta.

<i>Professions libérales</i>	M. Capdeville, Mme Gondard-Argenti, M. Gordon-Krief, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes L'Hour, Therry.

Ont voté contre : 2

<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Khalfa, Lucas.
---------------------------------	--------------------

Se sont abstenus : 47

<i>Agriculture</i>	MM. Bailhache, Bastian, Mmes Beliard, Bernard, Bocquet, Bonneau, Doré, Dutoit, MM. Giroud, Gremillet, Mmes Henry, Lambert, MM. Lefebvre, Lemétayer, Pelhate, Pinta, Schaeffer, Mme Serres, M. Vasseur.
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoux, MM. Ibal, Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, MM. Bellanca, Bernus, Mme Boutaric, M. Chorin, Mme Fauvel, M. Hotte, Mmes Medeuf-Andrieu, Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, MM. Peres, Porte, Veyrier.
<i>Environnement et nature</i>	M. Genest, Mme Laplante, M. Louchard.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mmes Meyer, du Roscoät.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

Scrutin n° 2
portant sur un amendement visant à ajouter
un alinéa à la synthèse de l'avis

Nombre de votants	181
Ont voté pour	85
Ont voté contre	53
Se sont abstenus	43

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 85

<i>Agriculture</i>	MM. Bailhache, Bastian, Mmes Beliard, Bernard, Bocquet, Bonneau, Doré, Dutoit, MM. Giroud, Gremillet, Mmes Henry, Lambert, MM. Lefebvre, Lemétayer, Pelhate, Pinta, Schaeffer, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur..
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Pichenot, MM. Vandeweegehe, Vérollet..
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoix, M. Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT</i>	Mmes Crosemarie, Cru, M. Delmas, Mmes Doneddu, Dumas, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemard, Kotlicki, MM. Lepaon, Mansouri-Guilani, Michel, Minder, Prada, Rozet, Teskouk, Mme Vagner..
<i>Coopération</i>	Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mlle Rafael, MM. Verdier, Zehr.
<i>Outre-mer</i>	MM. Budoc, Galenon, Grignon, Janky, Kanimoa, Omarjee, Paul, Mme Romouli-Zouhair.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Baudin, Gall, Lucas, Mmes de Menthon, du Roscoät.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes L'Hour, Therry.

Ont voté contre : 53

<i>Artisanat</i>	MM. Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Lardin, Le Lann, Liébus, Martin, Mme Sassano.
<i>Associations</i>	M. Da Costa, Mme Gratacos, M. Leclercq, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Beall, Bougrain Dubourg, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genest, Guerin, Mmes de Thiersant, Laplante, M. Louchard, Mme Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
<i>Mutualité</i>	M. Beaudet, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Dulin, Mlle Guichet.

<i>Personnalités qualifiés</i>	M. Aschieri, Mmes Ballaloud, Brishoual, Brunet, MM. Etienne, Geveaux, Mmes Grard, Graz, MM. Hochart, Jouzel, Khalfa, Mme de Kerviler, M. Martin, Mmes d'Ormesson, Ricard.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

Se sont abstenus : 43

<i>Associations</i>	MM. Charhon, Pascal.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, MM. Bellanca, Bernus, Mme Boutaric, M. Chorin, Mme Fauvel, M. Hotte, Mmes Medeuf-Andrieu, Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, MM. Peres, Porte, Veyrier.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernardin, Mmes Castera, Colloc'h, Duhamel, Duprez, Frisch, MM. Jamet, Lebrun, Lejeune, Mariotti, Mongereau, Placet, Pottier, Mme Prévost-Madère, MM. Ridoret, Roger-Vasselin, Roubaud, Mme Roy, M. Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
<i>Professions libérales</i>	M. Capdeville, Mme Gondard-Argenti, M. Gordon-Krief, Mme Riquier-Sauvage.

Annexe

Annexe : Lettre de saisine du Premier ministre

Le Premier Ministre
005634

Paris, le 09 FÉV. 2011

Monsieur le Président,

La préservation de la biodiversité est un défi majeur du développement durable. La diversité du vivant assure en effet tout à la fois la fourniture des ressources dont nous dépendons et constitue le patrimoine et le capital naturel dont nous sommes responsables. Elle constitue un des enjeux de l'article 6 de la charte de l'environnement qui prévoit que « les politiques publiques [...] concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

La conférence des parties de la convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue en octobre 2010 à Nagoya, a donné une ambition accrue à la communauté internationale pour agir en faveur de la biodiversité. Elle a dressé des perspectives d'action à moyen et long termes. Le Président de la République a souhaité que le Conseil économique, social et environnemental analyse les perspectives majeures qui ont été ouvertes afin que la France reste aux avant-postes du combat pour la préservation de la biodiversité.

En premier lieu, un nouveau plan stratégique donne une base commune à l'action des 193 États parties pour arrêter l'érosion de la biodiversité. Il est décliné autour de cinq buts stratégiques qui visent à agir sur les causes indirectes et directes de cette érosion, à améliorer l'état de conservation de la biodiversité, à renforcer l'accès aux avantages qui lui sont liés et notamment aux services rendus par les écosystèmes et, enfin, à renforcer les moyens consacrés à la mise en œuvre de ces mesures. Vingt grands objectifs précisent ces buts stratégiques.

En deuxième lieu, une stratégie de mobilisation des ressources trace, pour chaque État, en fonction de son statut, une feuille de route pour la mise en place des moyens nécessaires.

Enfin, l'adoption du Protocole fixant les conditions d'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation constitue une première car il établit pour la première fois le cadre des échanges.

.../...

*Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
Président du Conseil économique, social et environnemental
Palais d'Iéna
9, place d'Iéna
75775 PARIS CEDEX 16*

Par ailleurs, la conférence a aussi appelé à la création rapide de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), l'interface entre la science et la politique sur la biodiversité et les services liés aux écosystèmes, conçue à l'image du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) pour le climat. L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé fin décembre au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'organiser la première réunion plénière de l'IPBES en 2011. Le Conseil économique, social et environnemental pourra donner un avis sur les modalités de contribution de la France à l'élaboration du programme de travail de l'IPBES et sur les modalités d'évolution de l'aide publique au développement dédiée à la biodiversité.

La mise en œuvre du plan stratégique est en partie couverte par d'autres engagements, notamment communautaires : directive habitat, faune, flore, directive oiseaux, directive cadre sur l'eau, directive cadre stratégie pour le milieu marin, Politique Agricole Commune (PAC) et Politique Commune de la Pêche (PCP). L'Union européenne prépare une stratégie européenne pour la biodiversité qui permettra de définir une action concertée des vingt-sept États membres, là où elle est le plus utile. En parallèle, ainsi que le prévoit l'article 23 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, un processus d'élaboration d'une stratégie nationale pour la biodiversité rénovée et renforcée est en cours, ce texte ayant pour objet la mise en œuvre du plan stratégique de la convention sur la diversité biologique.

Je souhaite que le Conseil économique, social et environnemental puisse contribuer à éclairer les pouvoirs publics par un avis sur les moyens les plus efficaces, dans le contexte culturel, sociétal et politique français, de traduire les engagements pris par la France à Nagoya. Pour ce qui concerne le plan stratégique, il paraît notamment souhaitable d'analyser au préalable les objectifs du plan au regard de la situation française et d'indiquer sur quels points l'effort de la nation devrait plus particulièrement porter, en veillant à proposer des pistes tenant compte de nos finances publiques.

J'attache une importance particulière à l'identification des actions permettant à la France de progresser vers une meilleure compréhension collective de la responsabilité de l'ensemble des citoyens et acteurs pour préserver la biodiversité. La contribution de la diversité du vivant au développement durable pourrait être valorisée.

Je souhaite recueillir l'avis de votre Assemblée sur cette question pour le mois de juin 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.



François FILLON

Liste des personnalités auditionnées et rencontrées

Pour son information, la section a reçu en audition les personnalités dont les noms suivent :

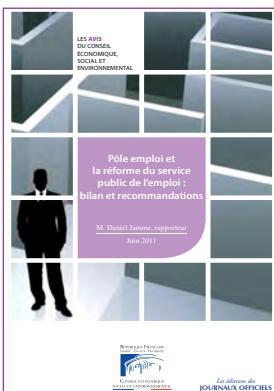
- ✓ **M. Christian Béranger**
Président du groupe de travail du medef sur la biodiversité ;
- ✓ **M. Gilles Bœuf**
Président du Muséum national d'histoire naturelle (MNHM) ;
- ✓ **M. Bernard Chevassus-au-Louis**
Inspecteur général de l'Agriculture ;
- ✓ **M. Paul Delduc**
Sous-directeur de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, ministère de l'Énergie, du développement durable, des transports et du logement ;
- ✓ **M. Roland Gérard**
Co-président du Collectif français pour l'éducation à l'environnement et vers un développement durable (CFEEDD) ;
- ✓ **M. Michel Griffon**
Conseiller scientifique ;
- ✓ **Mme Pascale Joannot**
Ingénieur de recherche, chargée des relations avec l'Outre-mer au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ;
- ✓ **M. Gilles Kleitz**
Chef de projet « Biodiversité », Agence française de développement (AFD) ;
- ✓ **Mme Nathalie Kosciusko-Morizet**
Ministre de l'Énergie, du développement durable, des transports et du logement ;
- ✓ **M. Paul Leadley**
Professeur des universités, Écologie systématique et évolution (ESE) ;
- ✓ **M. Bertrand Pinel**
Chef du service recherche et développement à la Coopérative TERRENA ;

En outre, le rapporteur a rencontré les personnes suivantes :

- ✓ **M. Daniel Béguin**
Vice-président du conseil régional de Lorraine, vice-président de la commission développement durable et environnement de l'ARF ;
- ✓ **M. Emmanuel Delannoy**
Directeur de l'Institut INSPIRE ;
- ✓ **M. Yvon Le Maho**
Directeur de recherche au CNRS et membre de l'Académie des sciences ;
- ✓ **M. Guillaume Sainteny**
Directeur de la Chaire du développement durable, École polytechnique, pilote du groupe de travail CAS ;
- ✓ **M. Jean-Pierre Thebault**
Ambassadeur délégué à l'environnement.

Table des sigles

AFD	Agence française de développement
APA	Accès aux ressources génétiques et au partage des avantages
APD	Aide publique au développement
APNE	Associations de protection de la nature et de l'environnement
BEST	<i>Biodiversities, ecosystems and services territories of european overseas</i>
CE	Comité d'entreprise
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDC	Caisse des dépôts et consignation
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIDD	Comité interministériel du développement durable
CIES	Comité intersyndical de l'épargne salariale
CPRDF	Contrat de plan régional de développement de la formation
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DNSE2	Déclinaison du deuxième plan national santé environnement
EEDD	Éducation à l'environnement pour un développement durable
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FRB	Fondation pour la recherche sur la biodiversité
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
ISR	Investissement socialement responsable
MEA	Évaluation des écosystèmes pour le millénaire
PNSE2	Plan national santé environnement
PRA	Programme régional d'apprentissage
PRF	Programme régional de formation
RNF	Réserve naturelle de France
SINP	Système d'information sur la nature et les paysages
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
SRADDT	Schéma régional d'aménagement de développement durable des territoires
SRB	Schéma régional de la biodiversité
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STOC	Suivi temporel des oiseaux communs
TEEB	Économie des écosystèmes et de la biodiversité
TVB	Trame verte et bleue
UE	Union européenne
UPEB	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité



Dernière publication du CESE

Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations

et aussi

- *La dépendance des personnes âgées*
- *La future PAC après 2013*
- *Le programme national de réforme 2011-2013*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 41111005-000711 – Dépôt légal : juillet 2011

Crédit photo : direction de la communication
du Conseil économique, social et environnemental



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Longtemps, la biodiversité a été présentée comme la préservation d'espèces emblématiques. En fait, elle recouvre la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, tous en interaction. Cet ensemble d'êtres vivants, dont les humains font partie, constitue la biosphère. La biodiversité rend aux sociétés humaines d'indispensables services, aujourd'hui menacés par les dommages qu'elle subit.

Préserver et restaurer de la biodiversité répond donc à une urgence écologique, mais constitue aussi un enjeu sociétal. Il s'agit de reconstruire notre rapport avec le vivant et d'assurer un autre développement économique et social. Pour la compréhension de l'enjeu, le CESE recommande de soutenir et d'accroître la mobilisation de l'ensemble des acteurs, en commençant par l'État.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr



Premier ministre

Direction
de l'information
légale
et administrative

Direction
de l'information
légale
et administrative
accueil commercial :
01 40 15 70 10

commande :

Administration des ventes
23, rue d'Estrées, CS 10733
75345 Paris Cedex 07
télécopie : 01 40 15 68 00
ladocumentationfrancaise.fr

N° 41111-0005 prix : 11,70 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120873-5



9 782111 208735